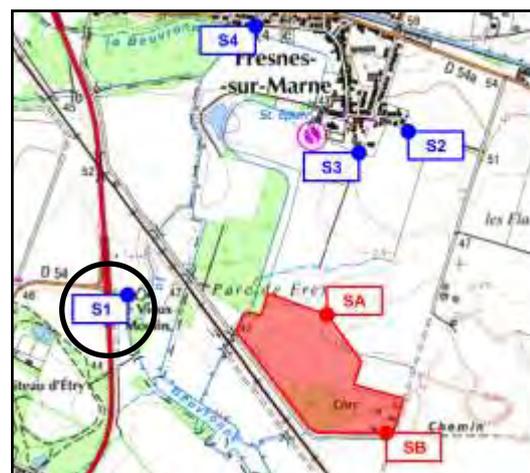


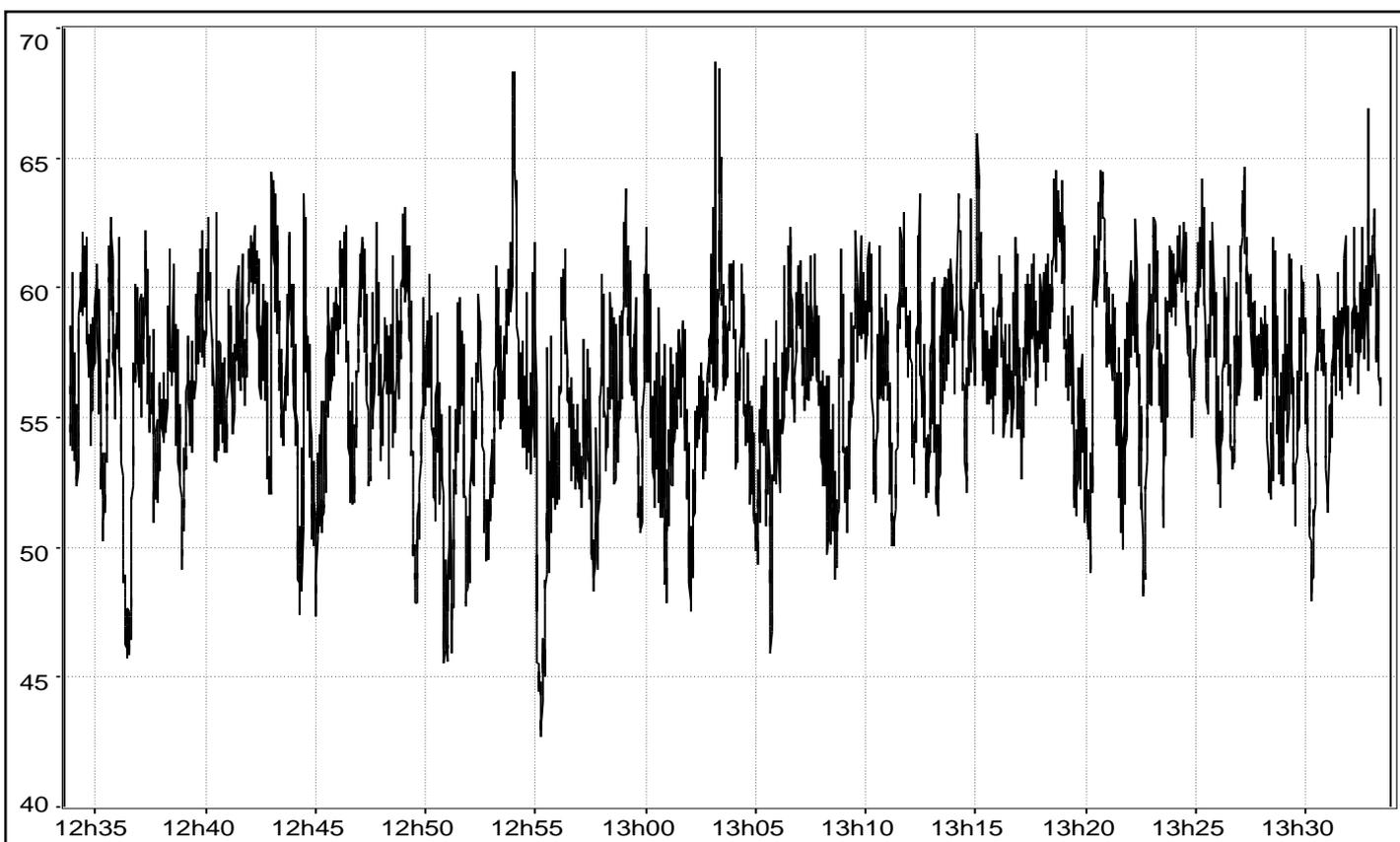
**Annexe 18 : Fiches de mesures de bruit
(GéoPlusEnvironnement, janvier 2014)**

RESIDUEL	FICHE MESURE DE BRUIT SYNEOS Environnement - Fresnes-sur-Marne (77)	S1HAD
-----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION N°1	« Zone à émergence réglementée »
Emplacement	Habitation au lieu-dit « le Vieux Moulin », à l'Ouest du projet	
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne	

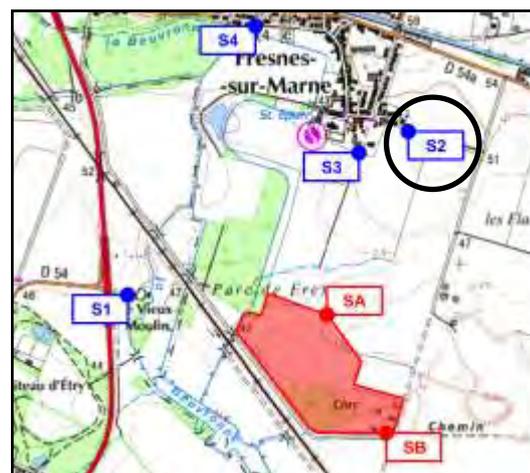


Date et heure	20/01/2014 à 12h33	
Conditions météorologiques	Ciel couvert, 5°C, vent de 0 à 1 m/s de secteur Nord-Est	
Evènements remarquables durant la mesure	Passage de 19 avions de ligne, 5 TGV et d'1 VL rejoignant l'habitation du « Vieux Moulin ».	
Bruit de fond	Trafic sur la RD 404	
Résultats	Leq(A) : 57,5 dB(A)	
Lmin : 42,7 dB(A)		
Lmax : 68,7 dB(A)		
L50 : 56,5 dB(A)		

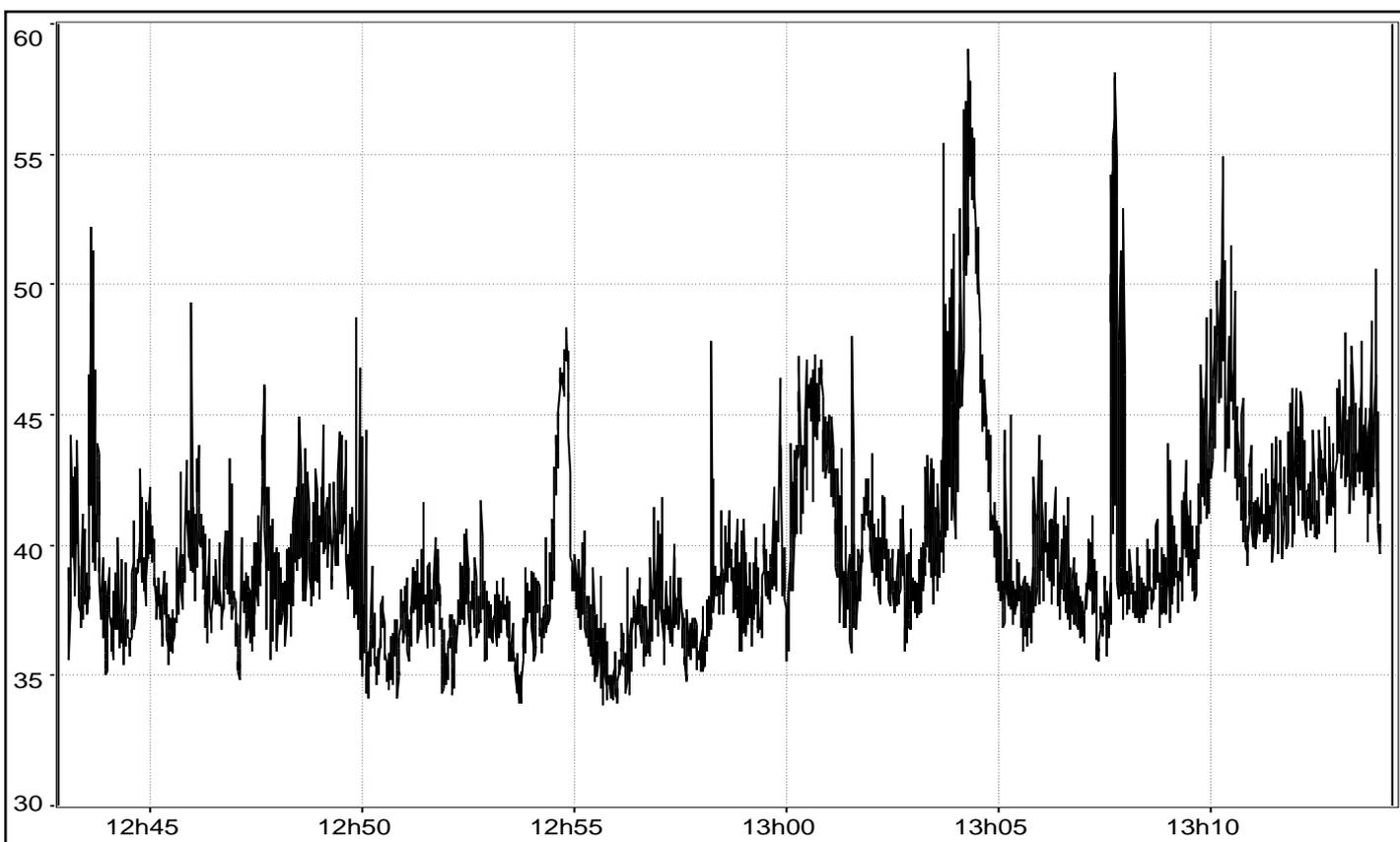


RESIDUEL	FICHE MESURE DE BRUIT SYNEOS Environnement - Fresnes-sur-Marne (77)	S2HAD
-----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION N°2 « Zone à émergence réglementée »
Emplacement	A l'Est de Fresnes-sur-Marne, dans la continuité de l'Allée du parc
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne

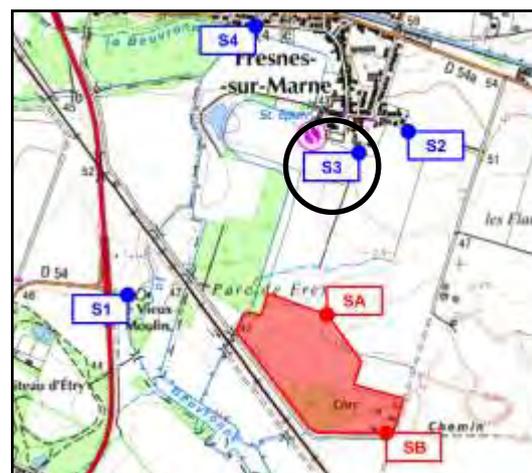


Date et heure	20/01/2014 à 12h42
Conditions météorologiques	Ciel couvert, 5°C, vent de 0 à 1 m/s de secteur Nord-Est
Evènements remarquables durant la mesure	Passage de 2 avions de ligne et de 2 TGV
Bruit de fond	Circulation routière, riverains, aboiements, mouettes
Résultats Lmin : 33,8 dB(A) Lmax : 59,0 dB(A) L50 : 38,7 dB(A)	Leq(A) : 42,2 dB(A)

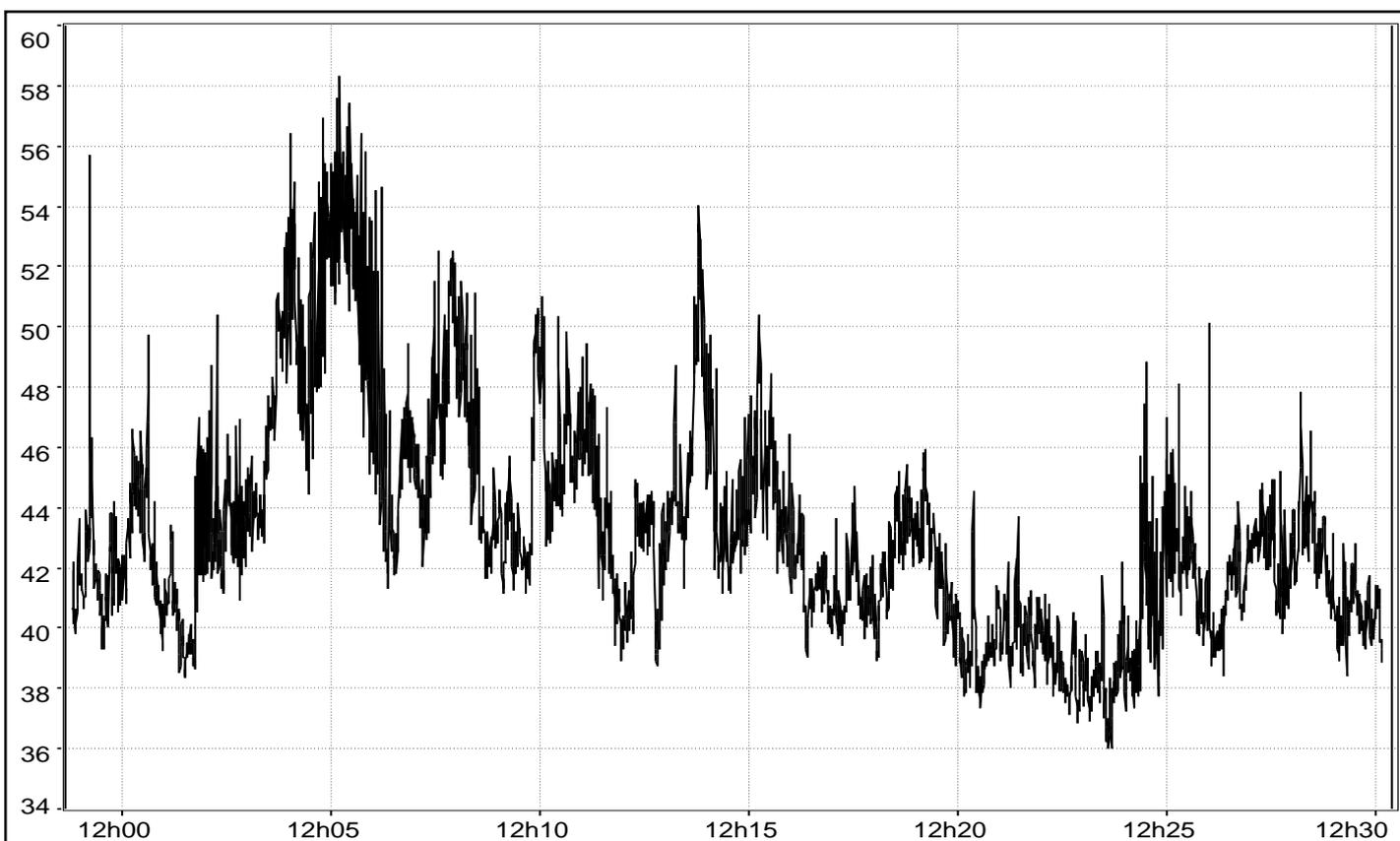


RESIDUEL	FICHE MESURE DE BRUIT SYNEOS Environnement - Fresnes-sur-Marne (77)	S3HAD
-----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION N°3 « Zone à émergence réglementée »
Emplacement	Au Sud de Fresnes-sur-Marne, derrière l'église
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne

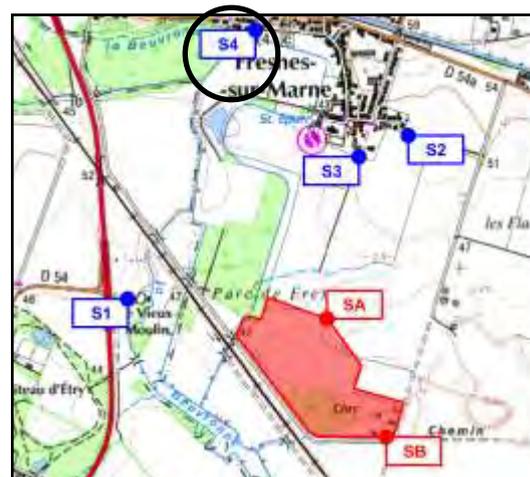


Date et heure	20/01/2014 à 11h58
Conditions météorologiques	Ciel couvert, 5°C, vent de 0 à 1 m/s de secteur Nord-Est
Evènements remarquables durant la mesure	Passage de 2 TGV
Bruit de fond	Trafic aérien et routier (RD3), oiseaux, riverains, travaux sur la voirie, engins
Résultats Lmin : 36,0 dB(A) Lmax : 58,3 dB(A) L50 : 42,5 dB(A)	Leq(A) : 45,3 dB(A)

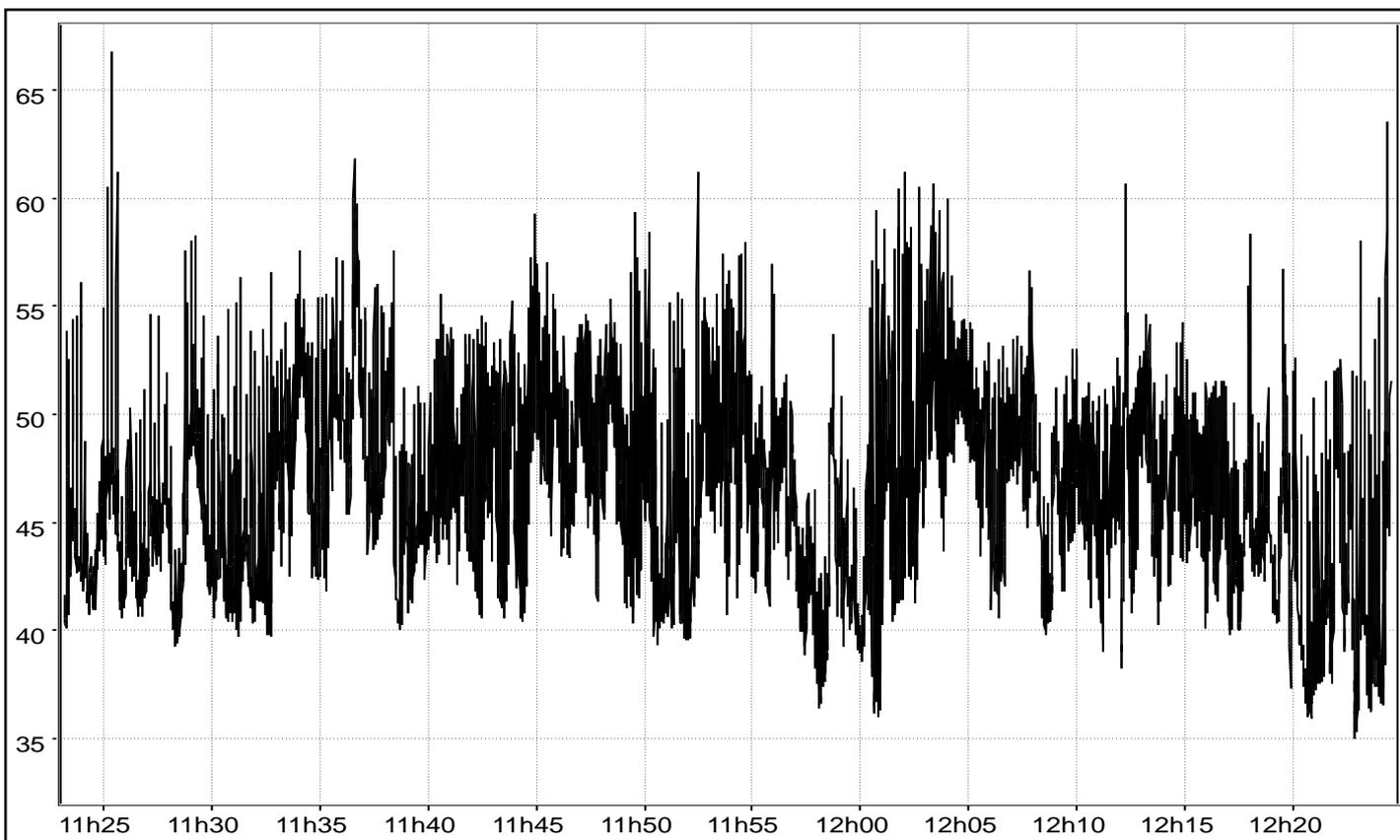


RESIDUEL	FICHE MESURE DE BRUIT SYNEOS Environnement - Fresnes-sur-Marne (77)	S4HAD
-----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION N°4 « Zone à émergence réglementée »
Emplacement	A l'Ouest de Fresnes-sur-Marne, au bout de la rue du vieux moulin
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne

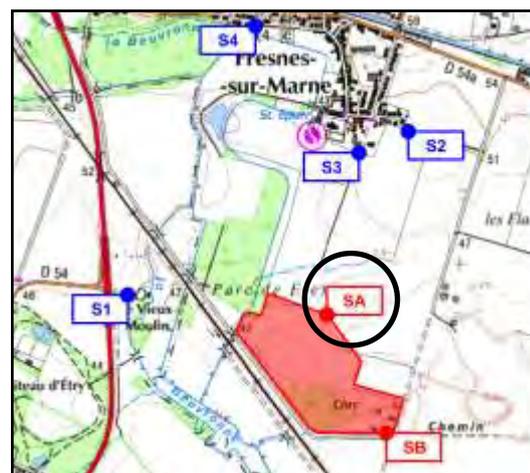


Date et heure	20/01/2014 à 11h23
Conditions météorologiques	Ciel couvert, 5°C, vent de 0 à 1 m/s de secteur Nord
Evènements remarquables durant la mesure	Passage de 19 avions de ligne et 2 trains TGV. Départ de 2VL et 1 scooter de la rue Cloches au loin
Bruit de fond	RD 54a et 404, avifaune et riverains
Résultats Lmin : 35,0 dB(A) Lmax : 66,7 dB(A) L50 : 46,0 dB(A)	Leq(A) : 48,6 dB(A)

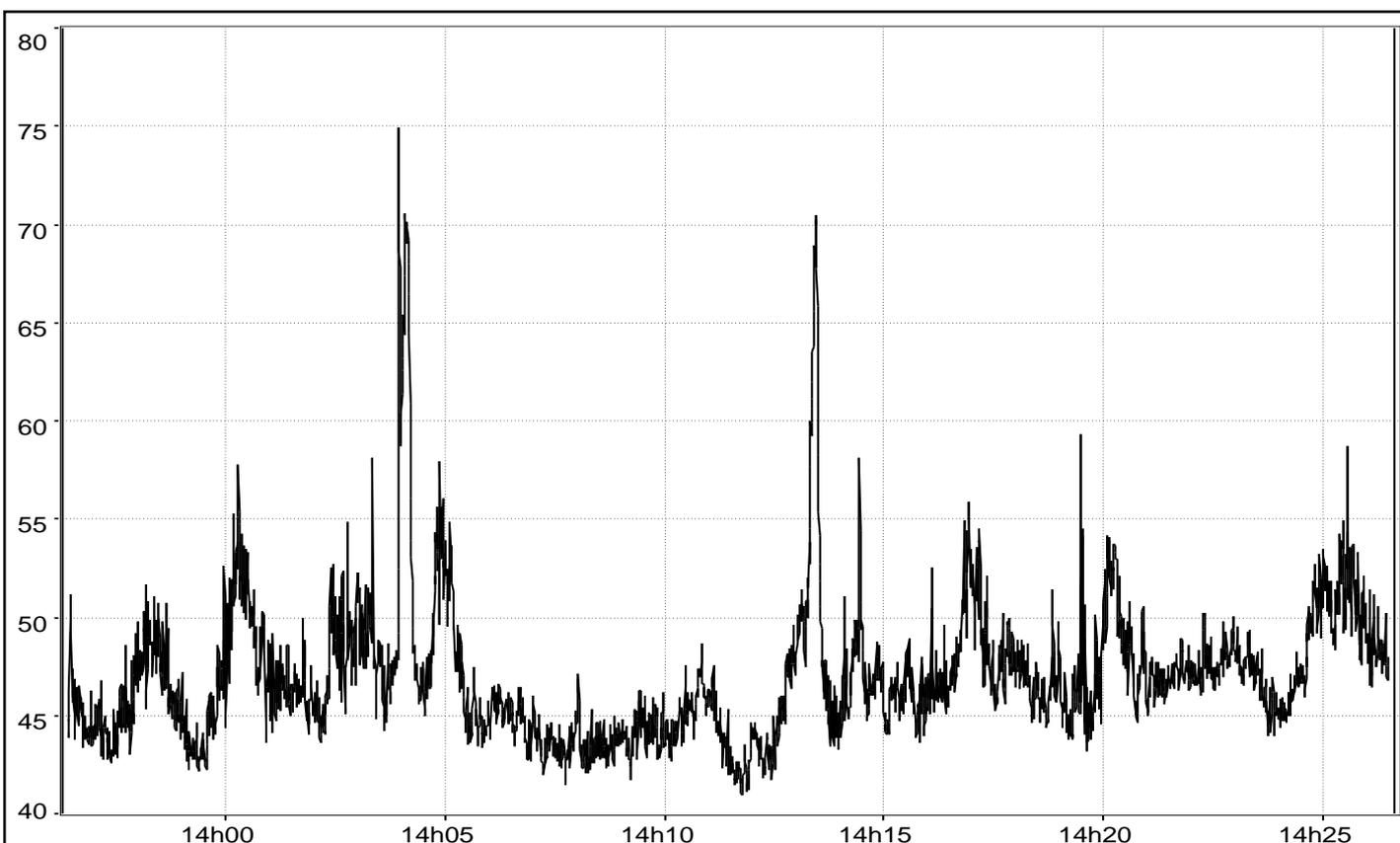


RESIDUEL	FICHE MESURE DE BRUIT SYNEOS Environnement - Fresnes-sur-Marne (77)	SAHAD
-----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION N°A « Limite de site »
Emplacement	Limite Nord du projet
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne

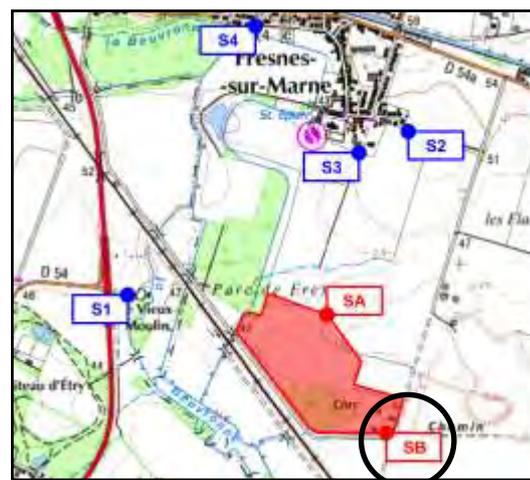


Date et heure	20/01/2014 à 13h59
Conditions météorologiques	Ciel couvert, 7°C, vent de 1 m/s de secteur Nord-Est
Evènements remarquables durant la mesure	Passage de 2 TGV et 1 PL Klaxon d'1 train
Bruit de fond	Circulation routière, trafic aérien et travaux de lotissements à Fresnes
Résultats Lmin : 40,9 dB(A) Lmax : 74,9 dB(A) L50 : 46,3 dB(A)	Leq(A) : 51,3 dB(A)

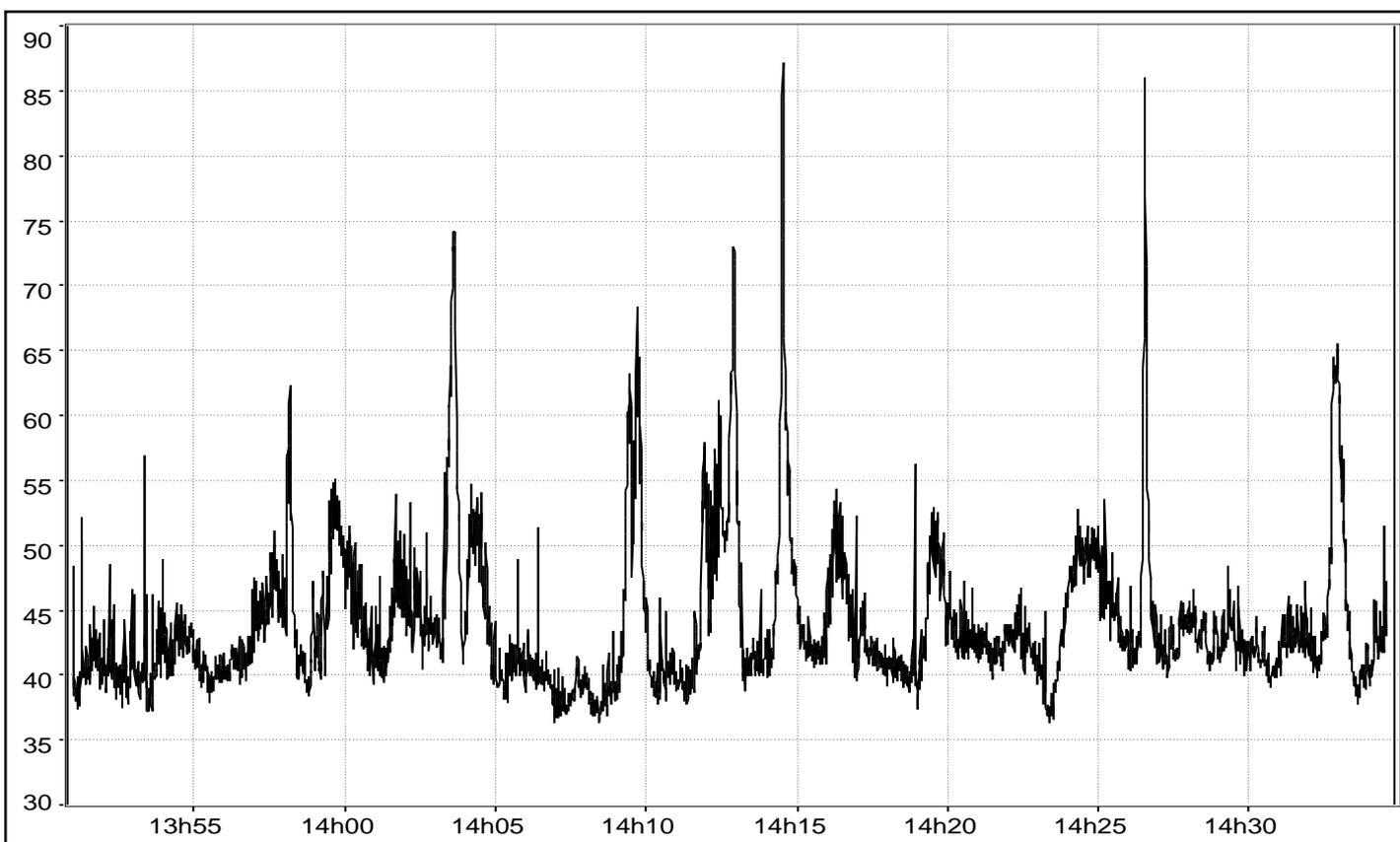


RESIDUEL	FICHE MESURE DE BRUIT SYNEOS Environnement - Fresnes-sur-Marne (77)	SBHAD
-----------------	--	--------------

Point de mesure	STATION N°B	« Limite de site »
Emplacement	Limite Sud du projet	
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne	



Date et heure	20/01/2014 à 13h51	
Conditions météorologiques	Ciel couvert, 7°C, vent de 1 m/s de secteur Nord-Est	
Evènements remarquables durant la mesure	Passage de 14 avions de ligne, 2 TGV, 2 PL et 2 VL Klaxon d'1 train et détonations au loin	
Bruit de fond	Trafic sur la RD 404	
Résultats	Leq(A) : 57,8 dB(A)	
Lmin : 36,2 dB(A)		
Lmax : 87,1 dB(A)		
L50 : 42,1 dB(A)		



**Annexe 19 : Réponse de la DRAC relative à l'archéologie
(2013)**

GeoPlusEnvironnement-Centre-Nord

projet à Fresnes-sur-Marne (77)

De : "GOUEDO jean-marc" <jean-marc.gouedo@culture.gouv.fr>

Date : mar. 05/03/2013 18:09

À : "GeoPlusEnvironnement-Centre-Nord" <geo.plus.environnement2@orange.fr>

Merci de transmettre ce message à M. Michaël Laloua

Monsieur Laloua,

je réponds à votre demande de renseignements du 14 janvier arrivée ici le 5 février, pour un projet industriel sur la commune de Fresnes-sur-marne (77), en bordure orientale de la ligne de TGV.

Notre service a surveillé et est intervenu dans les sablières voisines dans les années 1960/70/80 et 90 mais pas dans celle du projet qui est sans doute antérieure à 1965, année de la première intervention archéologique dans les sablières de Fresnes-sur-Marne. L'aire du projet reprenant l'assiette de cette vieille sablière il est inutile de prévoir des recherches archéologiques sur l'emprise indiquée dans votre courrier. Si le projet devait s'étendre sur des terrains non remaniés et donc toujours restés en espace agricole, il conviendra de prévoir le diagnostic d'archéologie préventive. En effet, Fresnes-sur-Marne est une commune sur laquelle nous sommes très attentif et intervenons beaucoup (un diagnostic sur 50 Ha doit prochainement démarrer sur Annet-sur-Marne, non loin de l'aire du projet industriel).

Je vous serai gré de bien vouloir m'indiquer en retour de mail la nature du projet industriel (carrière ?, stockage de déchets ?, entrepôts ?) afin de nous aider à classer ce dossier (notre classement se fait par commune puis par nature du projet).

Cordialement,
Jean-Marc Gouédo

--

Jean-Marc Gouédo
conservateur en chef du patrimoine
adjoint au conservateur régional
de l'archéologie d'Ile-de-France
tél 01 56 06 51 52, DRAC Ile-de-France,
47 rue Le Peletier 75009 Paris

Annexe 20 : Courrier d'ERDF (2013)

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **2 RUE JOSEPH LEBER**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **45530 VITRY AUX LOGES**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **Numéro Inconnu**
Référence de l'exploitant : **1305025525. 130501RDT02**
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : **25/01/13**
Commune où sont prévus les travaux : **FRESNES- SUR- MARNE, 774**

Raison sociale : **ERDF AG. EXPLOITATION MARNE LA VALLEE**
Personne à contacter :
Numéro / Voie : **22 Boulevard de BEAUBOURG**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **77183 CROISSY BEAUBOURG**
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

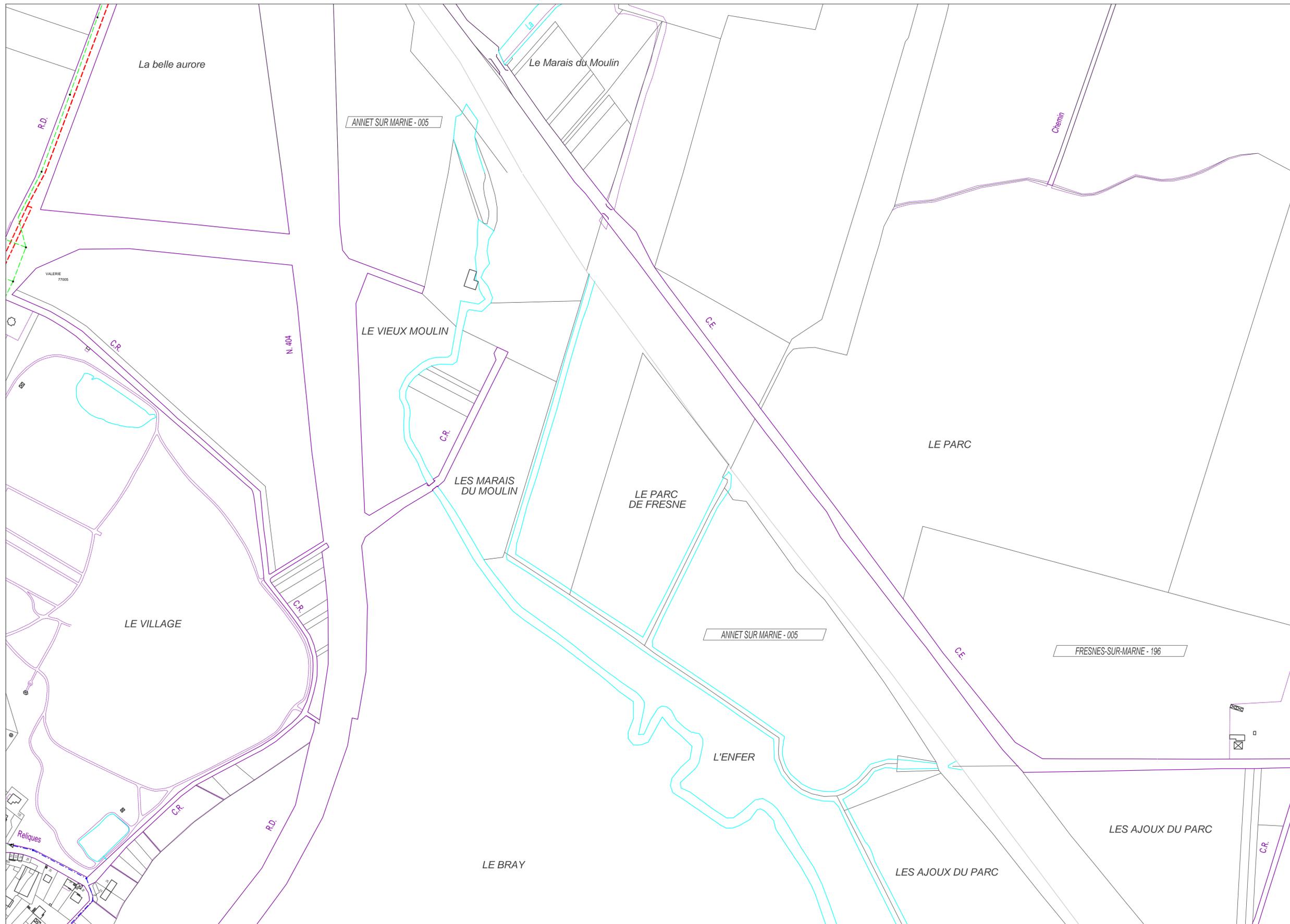
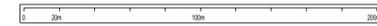
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **M GUIRAL GREGORY**
Désignation du service : _____
Tél : **+330160332297**

Signataire

Nom : **M GUIRAL GREGORY**
Signature : _____
Date : **29/01/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **1**



ERDF
 Ce plan ne donne que des informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R554-1 du code de l'environnement).
 Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50 et 1,20 m (généralement autour de 0,80 m).
 La légende de représentation est disponible sur demande auprès de ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.
 Edité le : 28-01-2013 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Source : DGFPIIGN - Cadastre - Droits réservés

Annexe 21 : Courrier de GRDF (2013)

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUS ENVIRONNEMENT
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45530 VITRY AUX LOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 9 T
Référence de l'exploitant : 1304070871.130401RDT02
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : 24/01/13
Commune où sont prévus les travaux : FRESNES-SUR-MARNE, 774

Raison sociale : GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ IDF EST SAVIGNY
Personne à contacter : MR ROSSE
Numéro / Voie : 140 RUE DE L'INDUSTRIE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 77542 SAVIGNY LE TEMPLE CEDE
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 3 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M ROSSE NICOLAS
Désignation du service : _____
Tél : +330608878474

Signataire

Nom : M ROSSE NICOLAS
Signature : _____
Date : 25/01/13 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUS ENVIRONNEMENT
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45530 VITRY AUX LOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 1 T
Référence de l'exploitant : 1304071047.130401RDT02
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : 24/01/13
Commune où sont prévus les travaux : FRESNES-SUR-MARNE, 774

Raison sociale : GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ IDF EST SAVIGNY
Personne à contacter : MR ROSSE
Numéro / Voie : 140 RUE DE L'INDUSTRIE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 77542 SAVIGNY LE TEMPLE CEDE
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 3 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M ROSSE NICOLAS
Désignation du service : _____
Tél : +330608878474

Signataire

Nom : M ROSSE NICOLAS
Signature : _____
Date : 25/01/13 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUS ENVIRONNEMENT
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45530 VITRY AUX LOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 5 T
Référence de l'exploitant : 1304070986.130401RDT02
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : 24/01/13
Commune où sont prévus les travaux : FRESNES-SUR-MARNE, 774

Raison sociale : GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ IDF EST SAVIGNY
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 140 RUE DE L'INDUSTRIE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 77542 SAVIGNY LE TEMPLE CEDE
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 3 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M ROSSE NICOLAS
Désignation du service : _____
Tél : +330608878474

Signataire

Nom : M ROSSE NICOLAS
Signature : _____
Date : 25/01/13 (Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0)



Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435°01

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUS ENVIRONNEMENT
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45530 VITRY AUX LOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 1 T

Référence de l'exploitant : 1304071047.130401RDT02

N° d'affaire du déclarant :

Date de réception de la déclaration : 24/01/13

Commune où sont prévus les travaux : FRESNES-SUR-MARNE, 774

Raison sociale : GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ IDF EST SAVIGNY

Personne à contacter : MR ROSSE

Numéro / Voie : 140 RUE DE L'INDUSTRIE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 77542 SAVIGNY LE TEMPLE CEDE

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 3 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints
- | Références : | Echelle : | Date d'édition : | Sensible : | Profondeur mini : |
|--------------|-----------|------------------|--------------------------|-------------------|
| _____ | _____ | _____ | <input type="checkbox"/> | _____ cm |
| _____ | _____ | _____ | <input type="checkbox"/> | _____ cm |
| _____ | _____ | _____ | <input type="checkbox"/> | _____ cm |
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurement sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M ROSSE NICOLAS

Désignation du service : _____

Tél : +330608878474

Signataire

Nom : M ROSSE NICOLAS

Signature :

Date : 25/01/13

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUS ENVIRONNEMENT
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45530 VITRY AUX LOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 6 T

Référence de l'exploitant : 1304070966.130401RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Date de réception de la déclaration : 24/01/13

Commune où sont prévus les travaux : FRESNES-SUR-MARNE, 774

Raison sociale : GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ IDF EST SAVIGNY

Personne à contacter : MR ROSSE

Numéro / Voie : 140 RUE DE L'INDUSTRIE

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 77542 SAVIGNY LE TEMPLE CEDE

Tél. : _____

Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 3 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M ROSSE NICOLAS

Désignation du service : _____

Tél : +330608878474

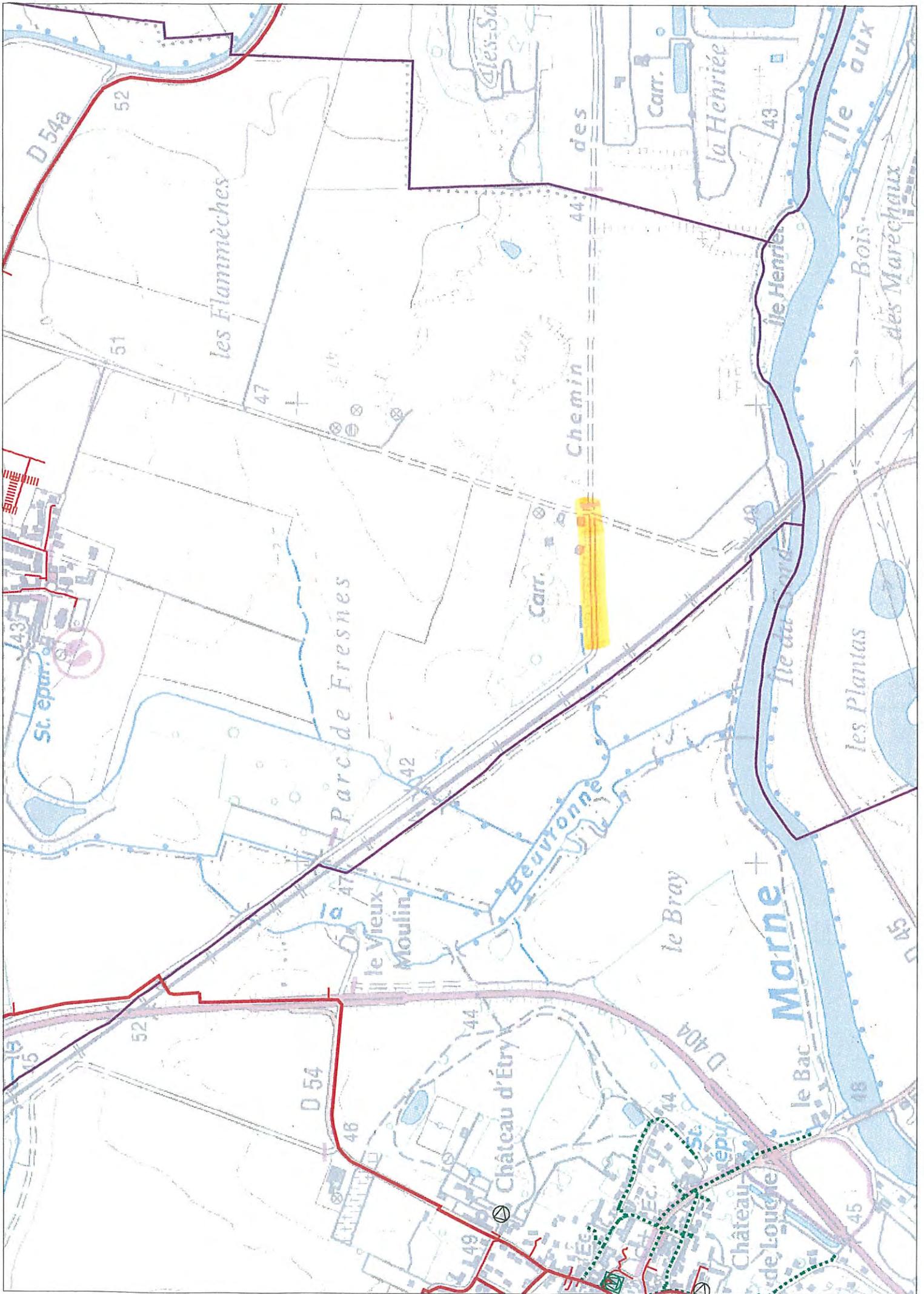
Signataire

Nom : M ROSSE NICOLAS

Signature : _____

Date : 25/01/13

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Annexe 22 : Courrier de France Télécom/Orange (2013)

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **2 CHEMIN DU CHATEAU**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **45530 SEICHEBRIERES**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 5 T**

Référence de l'exploitant : **1305005781. 130501RDT02**

N° d'affaire du déclarant : _____

Date de réception de la déclaration : **25/01/13**

Commune où sont prévus les travaux : **FRESNES- SUR- MARNE, 774**

Raison sociale : **FRANCE TELECOM ORANGE**

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : **299 RUE ANDRE CADILLON**

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : **40006 MONT DE MARSAN CEDEX**

Tél. : _____

Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : **2** m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Voir la localisation sur le plan joint

Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**

Désignation du service : _____

Tél : **+330558055864**

Signataire

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**

Signature : _____

Date : **28/01/13**

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **2 CHEMIN DU CHATEAU**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **45530 SEICHEBRIERES**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 6 T**
Référence de l'exploitant : **1305005750.130501RDT02**
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : **25/01/13**
Commune où sont prévus les travaux : **FRESNES- SUR- MARNE, 774**

Raison sociale : **FRANCE TELECOM ORANGE**
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : **299 RUE ANDRE CADILLON**
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : **40006 MONT DE MARSAN CEDEX**
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : **2** m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Désignation du service : _____
Tél : **+330558055864**

Signataire

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Signature : _____
Date : **28/01/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **2 CHEMIN DU CHATEAU**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **45530 SEICHEBRIERES**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 9 T**
Référence de l'exploitant : **1305005728. 130501RDT02**
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : **25/01/13**
Commune où sont prévus les travaux : **FRESNES- SUR- MARNE, 774**

Raison sociale : **FRANCE TELECOM ORANGE**
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : **299 RUE ANDRE CADILLON**
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : **40006 MONT DE MARSAN CEDEX**
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : **2** m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Désignation du service : _____
Tél : **+330558055864**

Signataire

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Signature : _____
Date : **28/01/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **2 CHEMIN DU CHATEAU**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **45530 SEICHEBRIERES**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 1 2 2 0 0 1 8 3 T**
Référence de l'exploitant : **1305005689. 130501RDT02**
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : **25/01/13**
Commune où sont prévus les travaux : **FRESNES- SUR- MARNE, 774**

Raison sociale : **FRANCE TELECOM ORANGE**
Personne à contacter :
Numéro / Voie : **299 RUE ANDRE CADILLON**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **40006 MONT DE MARSAN CEDEX**
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : **2** m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Désignation du service :
Tél : **+330558055864**

Signataire

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Signature :
Date : **28/01/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **2 CHEMIN DU CHATEAU**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **45530 SEICHEBRIERES**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 0 1 1 4 0 2 1 3 1 T**
Référence de l'exploitant : **1305005378. 130501RDT02**
N° d'affaire du déclarant : **1210603**
Date de réception de la déclaration : **25/01/13**
Commune où sont prévus les travaux : **FRESNES- SUR- MARNE, 774**

Raison sociale : **FRANCE TELECOM ORANGE**
Personne à contacter :
Numéro / Voie : **299 RUE ANDRE CADILLON**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **40006 MONT DE MARSAN CEDEX**
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : **2** m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Désignation du service :
Tél : **+330558055864**

Signataire

Nom : **Mme NAGOU VERONIQUE**
Signature :
Date : **28/01/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**

Annexe 23 : Itinéraires de promenade et randonnées (Seine-et-Marne Tourisme, 2013)

GeoPlusEnvironnement-Centre-Nord

etude de faisabilité projet industriel Fresnes sur Marne 77 - demande d'informations

De : "J Girard" <Girard@tourisme77.fr>

Date : mer. 30/01/2013 11:30

À : "geo.plus.environnement2@orange.fr" <geo.plus.environnement2@orange.fr>

Bonjour,

Pour faire suite à votre courrier de demande d'informations relative aux itinéraires de randonnée et projets touristiques présents sur la commune de Fresnes sur Marne, je vous prie de trouver ci-dessous quelques éléments de réponse :

- Pour les itinéraires de randonnée pédestre, je vous invite à contacter le Coderando 77 <http://seine-et-marne.jimdo.com/cod%C3%A9rando-77> ; 01 60 71 91 16 ou coderando77@wanadoo.fr
- Pour ce qui est des itinéraires de randonnée vélo, Seine et Marne Tourisme a conduit en 2012 une étude pour la création de circuits de randonnée vélo, définissant sur le Nord du département une 20aine de boucle. Un tracé passe à proximité du périmètre de votre étude (je vous fais parvenir la cartographie de ce tracé via we transfer car cela fait plus de 10Mo). il s'agit de propositions de parcours, les collectivités locales devant maintenant s'appropriier si elles le souhaitent ces résultats pour envisager des aménagements. Cette étude ne garantit donc pas une réalisation.
- Pas d'autres projets touristiques dans le périmètre d'étude

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Cordialement,

Seine et Marne Tourisme

Julie Girard

Chargée de développement

Direction de l'Aménagement

11 rue Royale, 77300 Fontainebleau

Tél : 01 60 39 60 87 / Fax : 01 60 39 60 40

Mobile: 06 79 30 16 59

Le site officiel de Seine-et-Marne Tourisme : www.tourisme77.fr

Réservation de votre séjour, votre hébergement, vos sorties : www.paris-whatelse.com

Suivez toutes les manifestations en Seine-et-Marne, recherchez vos concerts, expositions, fêtes et festivals : www.loisirs77.fr



Description : tete-mail-2



**Annexe 24 : Courrier de la DGAC (servitudes aéronautiques
et radioélectriques, 2013)**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Athis-Mons, le

28 FEV 2013

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons

Division Régulation et Développement Durable

Subdivision Développement Durable

GéoPlusEnvironnement
2 rue Joseph Leber
45530 Vitry-aux-Loges

Référence 2013/1354 & 55:

230362

/ R2/RDD

Vos réf. : votre courrier R1210603 du 14/01/2013, dossier suivi par Laloua M.

Affaire suivie par : Philippe LEGENDRE – Doriane LEROY

philippe.legendre@aviation-civile.gouv.fr

doriane.leroy@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 69 57 76 23 / 75 13 – Fax : 01 69 57 74 86

Objet : Etude d'impact dans le cadre d'un projet de stockage et valorisation de déchets inertes, sur la commune de Fresnes sur Marne, dans le département de la Seine et Marne, au profit de la Sté GéoPlusEnvironnement.
Demande de renseignements aéronautiques.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune de Fresnes sur Marne sur laquelle se trouve le site de votre demande de renseignements, n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique relevant de ma compétence.

En conséquence, je n'ai pas d'observation particulière à formuler concernant cette étude d'impact.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division
Régulation et
Développement Durable



Michel EL-MAARI,



Annexe 25 : Courrier de VEOLIA (2013)



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*01

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUSENVIRONNEMENT
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45530 VITRY AUX LOGES
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2013011402136T

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 8232170-84283836/8232170Date de réception de la déclaration : 25 / 01 / 13Commune où sont prévus les travaux : FRESNES SUR MARNE

VOIR PLAN

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU IDF - CENTRE NOISIEL

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 131 chemin du Bac à Traille

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 69300 CALUIRE ET CUIRE CEDEX 69Tél. : 0160372610 Fax : 0155702411

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : 1 _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
<u>EAU</u>	<u>1/2500</u>	<u>28 / 01 / 13</u>	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	___ / ___ / _____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	___ / ___ / _____	<input type="checkbox"/>	_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800900400

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mr GAUTHIER

Désignation du service : SIG

Tél. : 0160377489

Signataire

Nom : David GAUTHIER

Signature : Original électronique signé
électroniquement.

Date : 28 / 01 / 13 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
 AGENCE DE NOISIEL
 9, rue de la Mare Blanche
 Z.I. de Noisiel - B.P. 49
 77425 MARNE LA VALLÉE Cedex 2
 Tél. : 01.60.37.26.10 - Fax : 01.60.37.26.01

NOTE SUR L'IMPLANTATION DES CANALISATIONS D'EAU ET LEUR POSITION PAR RAPPORT AUX AUTRES RESEAUX

Nous signalons la présence des branchements ne figurant pas sur le plan de nos canalisations. Toute précisions utiles sur leur emplacement pourront être fournies par nos services.

Nous vous demandons par ailleurs que les bouches à clés permettant la manœuvre des vannes et des robinets de prise demeurent en état et soient accessibles pendant la durée des travaux.

En cas de croisement avec nos conduites en Bonna, une distance libre de 0.60m minimum doit être observé, et une plaque d'isolation devra être interposée entre nos ouvrages et nos installations afin de les protéger des courants vagabonds. De plus, nous attirons l'attention sur la présence de béton d'enrobage autour de ces conduites en acier et de massif assurant la stabilité de nos canalisations et en particulier des coudes. Ces ouvrages ne peuvent être modifiés sans danger et toutes dispositions de sécurité les concernant doivent être également prises en accord avec nos services.

D'une manière générale, toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour que l'établissement et l'existence de l'ouvrage projeté ne puissent pas compromettre l'état, la solidité ou la stabilité de nos installations, ni rendre plus coûteux les travaux intéressant nos conduites, nous préservant en outre de faire valoir, en tant que de besoin, tous les droits que confère à notre société sa qualité de premier permissionnaire.

Il est entendu que tous les renseignements donnés et en particulier ceux portés sur les plans mis par nos soins à notre disposition ne le sont qu'à titre indicatif.

Des modifications de la voirie (assiette - profil - repères) ont pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de recollement de nos canalisations : il appartiendra en conséquence à l'entreprise travaillant à proximité de nos installations, de déterminer la situation exacte des ouvrages par des sondages suffisamment rapprochés et appropriés à la nature des travaux projetés.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

TABLEAU DES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER ENTRE LES RESEAUX A.E.P. & LES AUTRES RESEAUX

	Distance Réelle entre Génératrices Extérieures	Distance en Plan entre Génératrices Extérieures	Servitude de Protection de part & d'autre du Bonna
GAZ & M.	0.50m	0.40m	1.50m
Elec. & B.T.	0.40m	0.30m	1.50m
P.T.T.	0.40m	0.30m	1.50m
Chambres P.T.T.		0.20m	1.50m
Collecteurs Ass.		0.50m	1.50m
Regards Ass.		0.20m	1.50m

LÉGENDE

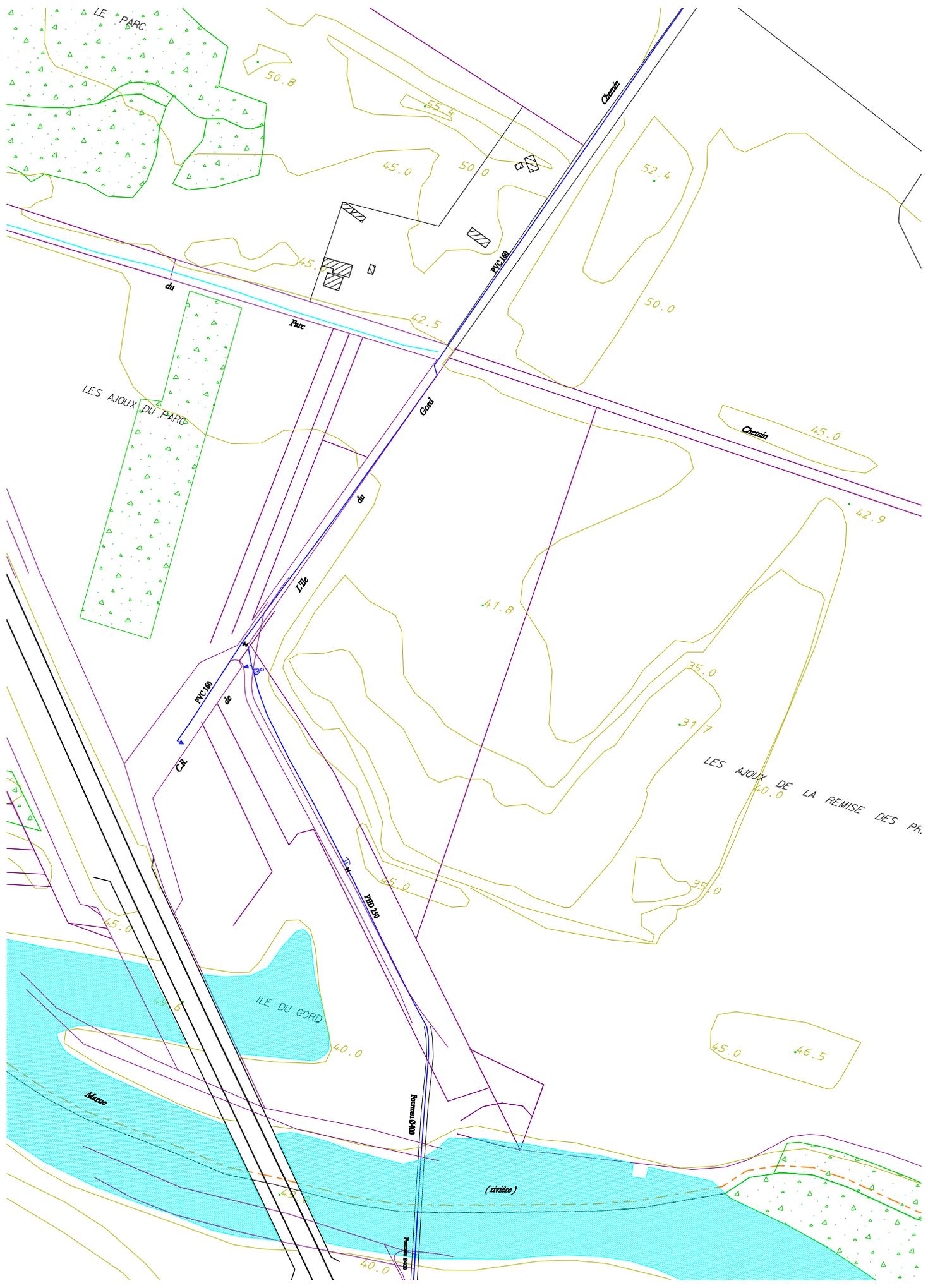
RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

- SÉPARATEUR À HYDROCARBURE
- POSTE DE RELEVEMENT
- POSTE DE REFOULEMENT
- POSTE ANTI CRUE
- SIPHON
- BASSIN TAMPON
- UNITÉ DE TRAITEMENT
- DÉVERSOIR D'ORAGE
- CHAMBRE DE DESSABLAGE
- PUISARD
- CLAPET ANTI CRUE
- VANNE
- EXUTOIRE
- SOUPAPE
- LIMNIMÈTRE
- PUVIOMÈTRE
- VENTOUSE
- TRAITEMENT EN RÉSEAU
- POINT DE PRELEVEMENT
- DÉBITMÈTRE
- BALLON
- VIDANGE
- DÉGRILLEUR EN RÉSEAU
- CHASSE EN RÉSEAU
- CHEMINÉE D'ÉQUILIBRE
- TÊTE D'AQUEDUC
- REGARD SIMPLE
- REGARD AVALOIR
- REGARD MIXTE
- REGARD À DÉCANTATION
- REGARD DÉCALÉ
- REGARD BORGNE
- REGARD JOKER
- GRILLE VISITABLE
- GRILLE NON VISITABLE
- GRILLE
- CRILLE AVALOIR
- AVALOIR SANS DÉCANTATION
- AVALOIR À DÉCANTATION
- AVALOIR À SÉPARATEUR D'HYDROCARBURE

RÉSEAUX EAU

- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE
- PUITS / FORAGE
- CAPTAGE
- STATION DE REPRISE
- STATION DE TRAITEMENT
- VANNE
- VANNE ÉLECTRIQUE
- VANNE QUART DE TOUR
- RÉGULATEUR DEBIT
- RÉGULATEUR AMONT
- POSTE DE RECHLORATION
- RÉSERVOIR AU SOL
- RÉSERVOIR SUR TOUR
- COMPTEUR
- CAPTEUR DE PRESSION
- CLAPET
- DÉCHARGE
- DÉBITMÈTRE
- BOUCHE DE LAVAGE
- BORNE FONTAINE
- CONE
- CONNEXION
- VENTOUSE
- SOUPAPE
- BRANCHEMENT
- ARBONNE SENSIBLE





Annexe 26 : Courrier de l'Office National des Forêts (2013)

GéoPlusEnvironnement
à l'attention de Michaël LALOUA
2 rue Joseph Leber
45530 VITRY-AUX-LOGES



Ile-de-France – Nord-Ouest

Fontainebleau, le 24 janvier 2013

Agence
interdépartementale
de Fontainebleau

Affaire suivie par B. Beussant
Tél : 01 60 74 93 51

Objet : Etude de faisabilité de projet - commune de Fresnes-sur-Marne (77)
Réf : Votre courrier du 14/01/2013 - Dossier n° R.1210603

217 bis, rue Grande

77300 Fontainebleau

Fax : 01 64 22 65 46

Mél : ag.fontainebleau@onf.fr

Secrétariat du directeur
et Personnel
Tél : 01 60 74 93 50

Achats
Tel : 01 60 74 77 73

Comptabilité
Tél : 01 60 74 93 67

Contrôle de gestion
Tél : 01 60 74 93 66

Informatique
Tél : 06 14 35 04 47

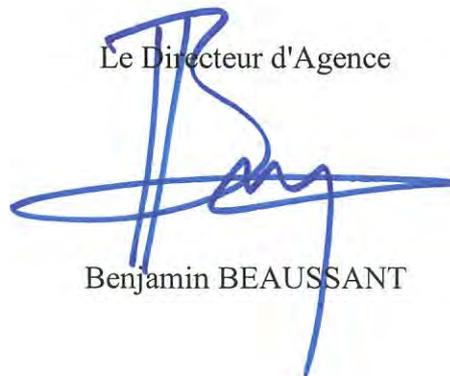
Monsieur,

vosre société étudie la faisabilité d'un projet industriel sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77) et sollicite l'Office National des Forêts afin d'obtenir différents renseignements.

Après instruction de votre demande, je vous informe que les boisements concernés par ce projet ne sont pas gérés par l'ONF.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence



Benjamin BEAUSSANT

**Annexe 27 : Arrêté Préfectoral 06/DAIDD/ENV n°64 fixant la
liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la
commune de Fresnes-sur-Marne**



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

**Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 064
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le
territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne et les
documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;
- VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne située dans la vallée de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Fresnes-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Fresnes-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fresnes-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fresnes-sur-Marne.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Fresnes-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT



Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE FRESNES-SUR-MARNE

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 064

du 3 février 2006

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé (PSS valant PPR)

date 13 juillet 1994

aléa Inondation

Prescrit (en cours d'élaboration)

date 3 août 2001

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Le PSS de la vallée de la Marne sur la commune en 2 planches au 1/2000^{ème}Consultable sur Internet La carte des aléas du projet de PPRI de la vallée de la Marne (version du 15/03/2000) au 1/5000^{ème}Consultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet **3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet **4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III non **5. Description succincte de l'intensité du risque**

Aléa : Inondation

intensité :

faible à moyenne forte très forte

Aléa :

intensité :

faible modérée élevée très élevée

Aléa :

intensité :

faible moyenne forte

Aléa :

intensité :

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Annexe 28 : Courrier de la SNCF (2013)

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEOPLUSENVIRONNEMENT
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : 2 RUE JOSEPH LEBER
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 4 5 5 3 0 VITRY AUX LOGES
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,3,0,1,1,4,0,2,1,3,1,T
Référence de l'exploitant : 61425
N° d'affaire du déclarant : 1210603
Date de réception de la déclaration : 24 / 01 / 2013
Commune où sont prévus les travaux : FRESNES SUR MARNE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SNCF - DTI-RP - Groupe Conservation du Patrimoine
Personne à contacter : Gérard PAILLEAUD
Numéro / Voie : 5/7 rue du Delta (SN 0088)
Lieu-dit / BP : DICT_DTIRP@sncf.fr
Code Postal / Commune : 7 5 0 0 9 PARIS
Tél. : 0,1,5,3,3,2,7,0,0,5 Fax : 0,1,5,3,3,2,7,1,1,0

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ / _____ à _____ h _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
VOIR NOTICE CI-JOINTE
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : PAILLEAUD GERARD
Désignation du service : SNCF - DTI-RP - GROUPE CONSERVATION DU PATRIMOINE
Tél. : 0,1,5,3,3,2,7,0,0,5

Signataire

Nom : PAILLEAUD GERARD
Signature : _____
Date : 18 / 02 / 2013 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3



Pôle Optimisation de la Gestion
Groupe Conservation du Patrimoine
5/7 rue du Delta (SN0088)
75009 PARIS
Tél. : +33 (0)1 53 32 70 00 - Fax : +33 (0)1 53 32 71 10

AVIS SNCF

Les travaux envisagés peuvent impacter des installations ferroviaires, vous devez impérativement prendre contact avec le service concerné de la SNCF :

INFRAPOLE de PARIS SUD EST
POLE MAINTENANCE
17, avenue de la Libération
77000 MELUN
jean-michel.berton@sncf.fr
Tél. 01.64.83.40.23 – Fax.01.64.83.40.17

qui vous communiquera tous les renseignements demandés.

**Annexe 29 : Extrait du PLU de Fresnes-Sur-Marne
(Mairie de Fresnes-sur-Marne)**

Pièce n° 5	
Arrêté le :	Approuvé le :

Mairie de Fresnes sur Marne
2 rue de l'église
77 410 Fresnes sur Marne
Tél. 01 60 26 03 81
Fax. 01 60 27 90 11

Règlement

P.L.U.

Fresnes sur Marne

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A

Au titre de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme, peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

La zone A comporte 2 secteurs où des dispositions spécifiques s'appliquent :

- Le secteur AA correspond à l'espace cultivé à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique biologique ou économique, sur l'ensemble du territoire communal.
- Le secteur AC délimite l'emprise du centre d'entoussissement technique sur la commune de Fresnes sur Marne dont l'activité est le stockage des déchets et de matériel inerte.

Ce zonage AA pour but de maintenir et de favoriser l'agriculture. Ainsi dans cette zone, seules sont en principe autorisées en zone AA :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, c'est-à-dire les constructions à caractère fonctionnel nécessaires à l'exploitation agricole, au logement des personnes travaillant sur l'exploitation et dont la permanence est nécessaire à proximité immédiates de l'exploitation,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Des activités directement liées à l'exploitation agricole et en demeurant l'accessoire, peuvent être également admises, lorsqu'elles sont le prolongement de l'acte de production et qu'elles constituent un support pour l'exploitation (gîte rural, local sur le lieu d'exploitation pour permettre la vente des produits de la ferme et la gestion administrative de l'activité agricole...).

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Dans les secteurs exposés aux risques inondation, identifiés au PSS de la Vallée de la Marne approuvé le 13 juillet 1994, modifié par le PIG du 7 décembre 1994 et du 18 mai 1995, et reportés au document graphique de zonage (pièce n° 4 du PLU), tout projet de construction ou d'installation devra respecter le règlement du PSS et des PIG joints en annexe (pièce n°6 du PLU).

Au titre de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, aucune construction ne peut être admise dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN 3, et de 75 mètres de part et d'autre de la RD 404, en dehors des espaces urbanisés de la commune.

En dehors des sites urbanisés, aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée dans une bande de 50 mètres de protection de la lisière de la forêt de plus de 100 ha, reportée au document graphique.

ART. A.1**OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites les constructions ne répondant pas aux conditions particulières définies dans l'article A.2 ci-dessous et notamment :

- les garages collectifs de caravanes en plein air,
- les terrains de camping, de caravanning et les habitations légères de loisirs,
- les parcs d'attraction,
- les aires de jeux et de sports ouvertes au public,
- les dépôts de véhicules,
- les constructions nouvelles à destination de bureaux, d'artisanat, de commerce, ou d'industrie.

**ART. A.2
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES****Rappels**

Dans une bande de 100 à 250 mètres de part et d'autre de l'axe des infrastructures concernées par le classement sonore des transports terrestres, des prescriptions d'isolement acoustique pourront être imposées lors de la demande de permis de construire, conformément à la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992.

Dans les zones non desservies par l'assainissement collectif, toute construction ou installation génératrice d'eaux usées, ou l'agrandissement ou la transformation d'une construction existante générant plus d'eaux usées, ne sera admise que si la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et après recommandations techniques des services compétents, soit possible et réalisé sur la parcelle.

Dans les secteurs proches d'un siège d'exploitation agricole préexistant, toute nouvelle construction à usage non agricole, nécessitant un permis de construire, ne pourra être admise que sous respect de la règle de distance minimale applicable entre les deux constructions, tel qu'elle est appréciée par l'autorité compétente en application de l'article L. 111-3 du code rural. Cette règle de distance minimale s'applique aussi pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations habitées par des tiers. Toutefois, ces règles ne sont pas applicables pour l'extension limitée et les travaux tendus

nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes, notwithstanding la proximité de bâtiments d'habitations.

Les coupes et abatages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tel aux documents graphiques.

L'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole au titre de l'article L. 441-2 du code de l'urbanisme.

Les installations et travaux divers (parcs d'attraction, aires de jeux ouvertes au public, aires de stationnement de plus de 9 véhicules, affouillements et exhaussement de plus de 100 m² d'une hauteur ou d'une profondeur d'au moins 2 mètres) sont soumis à déclaration au titre de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme.

Les démolitions sont soumises à permis de démolir, en application de l'article L. 430-2 du code de l'urbanisme. Les constructions nouvelles pourront être subordonnées à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

Concernant les éléments remarquables identifiés au document graphique de zonage au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme :

- tout projet de démolition d'une construction est subordonné à la délivrance d'un permis de démolir,
- tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

En dehors des sites urbanisés, aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée dans une bande de 50 mètres de protection de la lisière de la forêt de plus de 100 ha, reportée au document graphique.

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

Dans l'ensemble de la zone A*Tous secteurs confondus*

- pour les éléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme, les extensions et les annexes accolées aux constructions existantes uniquement, quelque soit leur destination à condition qu'elles s'intègrent le mieux possible à leur environnement bâti traditionnel par leur implantation, leur adaptation au terrain naturel, leurs volumes, leurs proportions, leurs architectures et leurs aménagements extérieurs.
- la reconstruction à l'identique après sinistre d'un bâtiment régulièrement édifié, dans la limite de la SHON existante au moment du sinistre, sans qu'il soit fait application des autres règles de la zone à condition :
 - que sa destination au moment du sinistre soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol autorisées dans le secteur et,
 - que la capacité des réseaux qui la desservent soit suffisante.
- les clôtures à condition de respecter les règles définies à l'article A. 11
- les travaux d'entretien et de réparation des voies, de drainage et d'assainissement s'il existe à condition qu'ils respectent les caractéristiques actuelles de ces réseaux.

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des activités admises dans la zone, ainsi que les infrastructures routières ou ferroviaires d'intérêt public, à condition de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site,
- l'érection de pylônes et ouvrages à condition qu'ils soient nécessaires au transport de l'énergie électrique.
- Les ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Dans les secteurs exposés aux risques Inondation

- tout projet de construction ou d'installation doit respecter le règlement du PSS de la Vallée de la Marne approuvé le 13 juillet 1994, modifié par le PLG du 7 décembre 1994 et du 18 mai 1995, joints en annexe (pièce n° 6 du PLU),
- l'implantation de réservoirs simples enveloppe enterrés pour le stockage des liquides inflammables et ou polluants.

Dans le secteur A4 uniquement

- les constructions et installations à destination d'activités agricoles, les constructions à destination d'entrepôt et les installations classées à condition :
 - qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole et que leur implantation dans la zone soit reconnue indispensable à l'activité, justifiée par l'importance de l'exploitation et ses impératifs de fonctionnement,
 - que des dispositions soient prises pour les intégrer à l'environnement,
 - qu'un élément de la construction soit situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment existant et forme un ensemble cohérent avec le ou les bâtiments préexistants.
- le changement de destination des constructions existantes ou l'aménagement d'une construction existante, pour une activité nécessaire et directement liée à l'exploitation agricole, et qui en demeure l'accessoire, à condition qu'elle constitue un support pour l'exploitation (chambre d'hôte, ferme-auberge, point de vente à la ferme)
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition :
 - que leur implantation et leur fonctionnement ne nuisent pas aux exploitations et activités autorisées sur le secteur,
 - qu'elles s'inscrivent dans l'environnement par un traitement approprié.
- l'extension limitée des constructions à usage d'habitation dans la limite de 30 % de la SHON existante à l'approbation du PLU, une seule fois non renouvelable, à condition qu'elles constituent le logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité existante et à proximité de celle-ci:
 - les affouillements et exhaussements à condition :
 - qu'ils soient nécessaires à des travaux d'aménagement ou de constructions autorisés sur le secteur considéré, et réalisés pour une opération sur le secteur considéré,
 - qu'ils respectent les règles définies à l'article A. 11

Dans le secteur A3 uniquement

- l'ouverture ou l'exploitation de carrières à condition :
 - qu'elles aient été autorisées par l'autorité compétente,
 - que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, nuisances ou dangers non maîtrisables après traitement adapté.
- les installations et les constructions liées au traitement, enfouissement, stockage et valorisation des déchets, à l'exception des stations de transit des ordures ménagères à condition
 - qu'elles aient été autorisées par l'autorité compétente,
 - qu'elles soient temporaires et soient démontées après exploitation,
 - que la remise en état après exploitation soit une réaffectation agricole ou un espace paysager.
- les installations à usage de déchetterie et les installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation et à la gestion du centre de fouissement technique des résidus urbains,
- les remblaiements à condition
 - qu'ils soient effectués à l'aide d'ordures ménagères ou assimilés autorisées, et de matériaux inertes,
 - qu'ils respectent les normes ISO en vigueur.
- les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient nécessaires à des travaux d'aménagement ou de constructions compatibles avec la vocation du secteur considéré et réalisés pour une opération sur le secteur considéré.
 - les constructions à destination d'entrepôts à condition
 - qu'elles soient nécessaires à une activité compatible avec la vocation du secteur considéré et implantées sur la zone considérée,
 - qu'elles s'inscrivent dans l'environnement par un traitement approprié.
- les éclairages à condition que toutes les dispositions soient prises pour les intégrer dans l'environnement

SECTION 2 – MODE D'OCCUPATION DU SOL**Art. A.3**
CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

L'article R. 111-4 du code de l'urbanisme peut produire des effets de droit indépendamment des règles ci-dessous.

Art A.3.1**Accès*****Dans l'ensemble de la zone A (tous secteurs confondus)***

Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès sur une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et en bon état de viabilité. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique, par voie judiciaire ou par autorisation du propriétaire du fond.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, peut être interdit.

Les accès sur les routes départementales sont réglementés, toute demande d'accès sur ces voies doit faire l'objet d'une consultation du service gestionnaire. Lorsqu'une autorisation d'urbanisme a pour effet la création d'un accès nouveau, ou la modification des conditions d'utilisation d'un accès existant à une voie publique, son bénéficiaire doit, préalablement à l'exécution des travaux, obtenir de l'autorité gestionnaire de la voie concernée, une autorisation d'accès précisant notamment les caractéristiques techniques nécessaires, eu égard aux exigences de la sécurité routière.

Les accès doivent être adaptés à l'opération à desservir, avoir des caractéristiques adaptées aux usages qu'elle supporte et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Ils doivent permettre de satisfaire les exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. La sécurité des usagers des voies publiques et des personnes utilisant ces accès est appréciée compte tenu notamment de la localisation des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. Les accès seront aménagés sur l'unité foncière, en tenant compte de la topographie et de la morphologie des lieux dans lequel s'insère la construction, des conditions d'entrée et de sortie des véhicules.

Toute voie privée nouvelle non destinée à desservir une construction existante ou autorisée dans le secteur et interdite.

Dans le secteur A4 uniquement

Un accès devra avoir une largeur de 5 mètres minimum.

Le long de la RD 54, les accès sont limités à un seul par propriété et sont interdits lorsque la propriété est desservie par une autre voie ouverte à la circulation et en état de viabilité.

Aucun accès ne sera admis depuis la RN 3.

Dans le secteur AC uniquement

Pour être constructible, le terrain devra avoir un accès par l'intermédiaire de l'échangeur RN 3 / RD 404 existant ou par une autre voie que la RN 3. Aucun autre accès ne sera admis depuis la RN 3.

Art A.3.2**Voies**

Pour la lecture du présent paragraphe, sont considérées comme voies, les voies publiques, les chemins ruraux, les voies privées desservant une ou plusieurs parcelles.

Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. L'importance et la destination de la construction ou de l'ensemble de constructions édifiées, doivent être prises en compte. Elles doivent notamment satisfaire les exigences de sécurité, et de lutte contre l'incendie (soit une voie comportant un espace libre d'au moins 3,5 mètres de large, implantée à 8 mètres au plus de la façade de la construction et ne comportant ni virage inférieur à 11 mètres de rayon, ni passage sous porche inférieur à 3,5 m de hauteur).

L'emprise d'une voie est de 5 mètres minimum. Une emprise supérieure pourra être imposée selon l'importance de l'opération envisagée, le dimensionnement des voies devant être adapté à la polyvalence des fonctions et usages à assurer.

Toute nouvelle voie doit être adaptée à la topographie du terrain d'implantation et être cohérente avec la trame viaire environnante.

Les terrains devront être aménagés avec des emplacements suffisants pour permettre les manœuvres de chargement et de déchargement des marchandises sur l'unité foncière, sans empiéter sur l'emprise des voies de desserte.

Est interdite l'ouverture de toute voie, non destinée à desservir une installation ou une construction existante ou autorisée.

Art. A.4**DESSERTE PAR LES RESEAUX****Art A.4.1****Eau potable**

Toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction qui par sa destination, implique une utilisation d'eau potable (comme celle à l'usage d'habitation ou d'activité) doit être alimentée par un branchement à un réseau public de distribution d'eau potable sous pression présentant des caractéristiques suffisantes conformément au règlement du service gestionnaire des eaux.

L'utilisation de la ressource en eau autre que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise en fonction des données locales dans le respect de la réglementation en vigueur et à condition que l'eau soit distribuée à l'intérieur de la construction par des canalisations sous pression.

Art A.4.2**Assainissement**

Toute construction, installation nouvelle, réhabilitation ou aménagement par changement de destination engendrant des eaux usées doit être pourvu d'un réseau d'assainissement de type séparatif (eaux pluviales - eaux usées).

Art A.4.2.1**Eaux usées**

Toute évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts de eaux pluviales est interdite.

Zone d'assainissement collectif

Toute construction, installation nouvelle, réhabilitation ou aménagement par changement de destination engendrant des eaux usées, doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe à proximité, dans un délai de deux ans à compter de la mise en place de ce réseau.

L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prêtreatment particulier et approprié. Les effluents agricoles (purins, etc...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.

Zone d'assainissement autonome

En absence de réseau d'assainissement collectif ou en l'attente de celui-ci ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, après une étude particulière, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et de façon à être adapté au milieu et à la qualité des effluents.

L'étude est la mise en place de ce dispositif sont à la charge exclusive du pétitionnaire et devra satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur et en particulier à l'arrêté préfectoral n° 95.08 SE/DDASS du 10 juillet 1995 et à l'arrêté du ministère de l'environnement du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Art A.4.2.2**Eaux pluviales**

Les aménagements réalisés devront garantir l'écoulement direct des eaux pluviales, sans aggraver la situation antérieure (art. 640 et 641 du code de civil).

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'évacuation des eaux pluviales. Toutefois, en l'absence de ce réseau, les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent présenter un dispositif d'assainissement individuel adapté aux aménagements projetés et réalisés dans des conditions maximales de sécurité.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée. A défaut, les eaux pluviales devront être évacuées vers un déversoir désigné par le service gestionnaire.

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles afin de rendre au milieu naturel ce qui lui appartient, sans aggraver la situation. En particulier, le débit de ruissellement ne devra être supérieur au débit généré par le bassin versant naturel, en l'occurrence 1 à 2 l/s/ha lors d'une pluie de fréquence décennale.

L'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un prêtreatment. Cet équipement pourra en particulier être exigé pour les aires de stationnement et de service.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du bénéficiaire de l'autorisation de construire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Art A.4.3**Réseaux divers**

En cas de branchement aux réseaux existants, les constructeurs devront prévoir le traitement des raccordements après consultation des services concessionnaires, en accord avec les services compétents.

Tout nouveau réseau sera réalisé par câbles souterrains. Les réseaux aériens existants seront au fur et à mesure des travaux de réfection et de renouvellement, remplacés par des câbles souterrains ou le cas échéant par des conduites fixées sur façades adaptées à l'architecture.

Les locaux et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux notamment de vidéocommunication et de distribution de l'énergie, doivent être de préférence intégrés aux constructions. En cas d'impossibilités techniques justifiées, ils doivent être intégrés à la composition générale du projet dans les meilleures conditions

Art. A.5**SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Les caractéristiques minimales des terrains ne sont pas réglementées en ce qui concerne leur surface minimum.

Art. A.6**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les articles 676, 678, 679 du code civil concernant les vues et les distance, peuvent produire des effets de droit indépendamment des règles ci-dessus.

Les voies à considérer sont :

- les voies publiques, les chemins ruraux et les voies privées desservant plusieurs parcelles et
- les emplacements réservés nécessaires à l'aménagement ou l'extension des dites voies.

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général.

Modalités de calcul du retrait

Le retrait de la construction est mesuré horizontalement entre le point de la construction le plus proche de la voie considérée et celle-ci.

Règle générale

Au titre de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, aucune construction ne peut être admise dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN 3, et de 75 mètres de part et d'autre de la RD 404, en dehors des espaces urbanisés de la commune.

Dans le secteur AA uniquement

Les constructions devront être édifiées à une distance minimale :

- de 100 mètres de l'axe de la RN 3,
- de 75 mètres de l'axe de la RD 404,
- de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie, pour les autres voies.

Une marge de recul supérieur pourra être imposée conformément au règlement collectif des services gestionnaires.

Dans le secteur AC uniquement

Les constructions devront être édifiées à une distance minimale :

- de 100 mètres de l'axe de la RN 3,
- de 10 mètres de l'axe des autres voies.

Une marge de recul supérieur pourra être imposée conformément au règlement collectif des services gestionnaires.

Dispositions particulières

Si des constructions existantes sont édifiées à l'intérieur de la marge de recul définie dans la zone ou le secteur considéré, des extensions ou des annexes accolées peuvent être autorisées dans le prolongement de ces dernières pour des motifs esthétiques ou fonctionnels. Toutefois, le recul de cette extension ne pourra être inférieur à celui de la construction existante et pourra être modifié pour satisfaire aux exigences de sécurité routière.

Pour les éléments identifiés au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme, toute extension ou construction nouvelle doit être implantée de façon à préserver l'ordonnement architectural du bâti existant ainsi que l'équilibre de la composition entre le bâti et l'espace non bâti du terrain. Une implantation particulière pourra donc être imposée pour des raisons de sécurité, d'architecture ou d'urbanisme, ou afin de préserver la typologie de ladite construction.

Les rives et cours d'eau doivent être maintenus en espace libre de toute construction et de tout remblai, sur une bande de dix mètres de part et d'autres de leurs berges.

Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées :

- pour prendre en compte les caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique, une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, afin d'adapter le projet en vue de son insertion dans le site,
- pour la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux ou à la voirie,
- pour la réalisation des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt général comme les équipements publics,
- pour la surélévation d'une construction existante.

ART. A.7 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les articles 676, 677, 678 et 679 du code civil concernant les vues et distances, et les articles L. 451-1 à L. 451-3 et R. 451-1 à R. 451-4 du code de l'urbanisme concernant les servitudes de cours communes peuvent produire des effets de droit.

Modalités de calcul du retrait

Le retrait de la construction est mesuré horizontalement entre le point de la construction le plus proche de la limite séparative latérale considérée et celle-ci.

Règle générale

Les constructions doivent s'implanter en respectant un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieur à 5 mètres.

Prescriptions particulières

Pour les éléments identifiés au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme, toute extension ou construction nouvelle doit être implantée de façon à préserver l'ordonnement architectural du bâti existant ainsi que l'équilibre de la composition entre le bâti et l'espace non bâti du terrain. Une implantation particulière pourra donc être imposée pour des raisons de sécurité, d'architecture ou d'urbanisme, ou afin de préserver la typologie de ladite construction.

Les rives et cours d'eau doivent être maintenus en espace libre de toute construction et de tout remblai, sur une bande de dix mètres de part et d'autres de leurs berges.

Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées :

- pour prendre en compte les caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique, une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la voie, afin d'adapter le projet en vue de son insertion dans le site,
- pour la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux ou à la voirie,
- pour la réalisation des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt général comme les équipements publics,
- pour la surélévation d'une construction existante.

ART. A.8 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général.

La distance mesurée perpendiculairement en tout point de deux constructions non contiguës situées sur une même unité foncière, doit être au moins égale à quatre mètres pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

ART. A.9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol est définie comme la projection verticale du volume hors oeuvre du bâtiment.

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée.

ART. A.10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de la construction est mesurée depuis le niveau de la voie de desserte jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (cheminées et autres superstructures exclues).

En cas de reconstruction d'un bâtiment détruit après sinistre, dans son volume antérieur, la hauteur pourra atteindre la hauteur initiale.

Les règles de hauteur ci-dessous ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination d'équipements publics et d'intérêt général mais la hauteur de la construction devra alors être adaptée à l'usage et s'intégrer dans l'environnement.
- à la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux et à la voirie.

Le gabarit des constructions devra être compatible avec l'environnement bâti immédiat et s'intégrer dans l'environnement.

Pour les constructions à usage d'habitation ou les constructions liées aux activités directement liées à l'exploitation agricole et qui en demeurent l'accessoire

La hauteur des constructions ne peut excéder 6 mètres à l'égout de toiture et 10 mètres au faîtage.

Pour les autres constructions à destination d'activités agricoles

La hauteur maximale des constructions mesurée jusqu'au point le plus haut de la construction ne peut pas excéder 14 mètres pour les constructions à destination d'activités agricoles.

Pour les autres constructions

La hauteur des constructions n'est pas limitée, mais elle devra être adaptée à l'usage, s'intégrer au mieux dans l'environnement.

Art. A.11

ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Les dispositions de l'article A. 11 ci-dessous ne s'appliquent pas au secteur AC.

Dans le cas de dispositions architecturales particulières (intégration de systèmes en faveur d'énergies renouvelables ou d'architecture bioclimatique) et de recherche contemporaine de qualité, les dispositions du présent article pourront être adaptées. En particulier, des réglementations différentes pourront être admises pour les constructions à usage d'équipements publics ou d'intérêt collectif ou pour les constructions qui compte tenu de leur nature ou de raisons techniques justifiées, nécessitent des règles différentes. Leur intégration dans le site devra être recherchée et argumentée.

De même, lorsqu'un projet d'équipement public ou de construction d'intérêt général est délibérément de nature à modifier fortement le site existant, ou à créer un nouveau paysage, l'aspect des constructions peut être apprécié selon des critères plus généraux que ceux ci-dessous détaillés. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la

cohérence, de la recherche architecturale et de la concordance avec le caractère générale du site.

En tout état de cause, des modifications ayant pour but d'améliorer l'intégration de la construction dans son environnement pourront être exigées pour l'obtention de son permis de construire.

Pour toute reconstruction, réhabilitation ou extension d'un élément bâti repéré au document graphique de zonage comme élément remarquable au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme, les caractéristiques architecturales des volumes et des façades de cet élément construit devront être respectés.

Art A.11.1

Implantation et volume

Les constructions doivent être conçues afin de permettre la meilleure intégration dans le site d'accueil.

L'autorisation de construire sera refusée pour des constructions ou installations ne présentant pas de cohérence dans le jeu des volumes, dans l'emploi des matériaux, dans le rythme et les proportions des percements, la modénature ou la coloration des parements de façades et, si la composition de ces façades ne tient pas compte des proportions du bâti existant et de leurs proportions.

La configuration du terrain naturel doit être maintenue dans son ensemble : les mouvements de terre importants tendant à créer un relief artificiel sont proscrits, sauf cas de nécessité démontrée. Pour cela, il s'agit d'éviter le terrassement systématique de plateforme en cas de dénivelé du terrain et de restituer au site sa morphologie générale après travaux. Les exhaussements et affouillements de sol liés à l'implantation des constructions, ainsi que leurs annexes, doivent être réduits au minimum nécessaire à l'adaptation au terrain naturel et ne pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage.

La hauteur d'un remblai ou exhaussement (celui-ci étant mesuré entre la projection horizontale du point le plus haut du remblai ou exhaussement et le point le plus bas du sol naturel avant travaux) ne doit pas dépasser :

- cinquante centimètres, si la pente moyenne du terrain est inférieure à 10 %,
- un mètre, si la pente moyenne du terrain est supérieure à 10 %.

Art A.11.2

Aspect des façades

Traitement

Les différents murs des bâtiments doivent présenter un aspect et une couleur en harmonie entre eux. Ainsi, toutes les façades d'un même bâtiment seront traitées de façon homogène et avec le même soin, y compris les murs pignons, mitoyens ou non, les façades latérales et arrière. La stabilité de l'aspect dans le temps doit être garantie. Le traitement des constructions annexes doit être en harmonie avec la construction principale, tant par le choix des matériaux que la qualité de la finition.

Concernant la modification de façades existantes, à l'occasion d'un ravalement ou de la réhabilitation d'un immeuble ancien, la suppression des éléments décoratifs (moulures, corniches, encadrements de baies, bandeaux, chaînages, etc.) ou d'ouvertures, est proscrite sauf nécessité démontrée. Les percements nouveaux devront s'intégrer à la composition de la façade et être cohérents avec le bâti d'origine.

Couleurs et matériaux

Les couleurs et les matériaux utilisés doivent correspondre à ceux traditionnellement utilisés sur la commune et prendre en compte le bâti environnant et la qualité des sites, afin de garantir leur insertion. Leur détail devra apparaître clairement sur la demande d'autorisation de construire.

En tout état de cause, l'utilisation de teintes vives et blanche est interdite pour les enduits et peintures de façades.

Les matériaux utilisés en extérieur doivent présenter un aspect fini : l'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement, est interdit (parpaings, briques creuses, agglomérés, ...).

Toutefois, l'emploi de matériaux bruts peut être autorisé à condition que leur mise en œuvre concoure à la qualité architecturale du projet et ne soit pas de nature à compromettre son insertion dans le site.

Sont interdits :

- les imitations de matériaux tels que faux bois, fausses pierres, fausses briques,
- les décors de façade surabondants, les associations de matériaux ou objets hétéroclites,
- l'emploi de matériaux à caractère provisoire tels que le fibrociment, la tôle ondulée ou galvanisée, carton asphalté, les plaques de plastiques translucides ...

Art A.11.3**Aspect des toitures****Nature de la toiture**

Les toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception. La toiture d'une construction annexe doit présenter les mêmes propriétés. La même qualité de soin et de finition que celle de la construction principale.

Les capteurs et panneaux solaires sont autorisés s'ils sont intégrés dans le pan et la structure de la toiture.

Couleurs et matériaux

La couleur des matériaux de couverture doit correspondre à ceux traditionnellement utilisés sur la commune et se rapprochera de la teinte dominante des toitures environnantes. Excepté dans le cas de l'emploi de capteurs ou de panneaux solaires, les matériaux brillants ou réfléchissants sont interdits.

Les toitures des bâtiments agricoles doivent être en matériaux sombres et mats, celles des habitations doivent être en tuile.

L'utilisation des imitations de matériaux et la polychromie sont interdites.

Pour toute reconstruction, réhabilitation ou extension d'une construction traditionnelle à valeur patrimoniale identifiée au titre de l'article L. 123-1^{7e} du code de l'urbanisme, en cas de remplacement des matériaux d'origine, les nouveaux matériaux doivent avoir un aspect et une teinte similaire à ceux des matériaux d'origine.

Art A.11.4**Aspects des clôtures**

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Quand elles sont envisagées, leur érection est subordonnée à une déclaration préalable excepté s'il s'agit de clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole (article L. 441-2 du code de l'urbanisme).

Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en harmonie avec le bâti environnant quant à leur hauteur, leur couleur, leur style et leurs matériaux. La hauteur des éléments de clôture ainsi que leur type doivent s'adapter aux conditions particulières d'utilisation de gestion, d'exploitation ou de sécurité des installations, des constructions et des équipements existants ou autorisés dans le secteur considéré, tout en s'intégrant dans le paysage et dans la topographie du lieu.

Les murs ou les soutassements anciens seront conservés et restaurés, sauf nécessité liée à l'aménagement d'un accès, et peuvent être prolongés ; dans ce cas, leur hauteur existante devra être conservée.

Pour des raisons de sécurité publique, en bordure des voies ouvertes à la circulation, la localisation et la hauteur des clôtures pourront être encadrées par la collectivité pour qu'elles ne constituent ni gêne ni danger.

En zone B identifiée au PSS de la Vallée de la Marne et reportée au document graphique de zonage, les clôtures devront comporter un dispositif permettant d'assurer la libre circulation des eaux.

Pour les terrains situés en dessous de la cote NGE 44,20 m, les clôtures devront être conçues pour ne pas empêcher le libre écoulement des eaux, ni retenir les corps flottants. Leurs fondations devront être assurées au niveau du sol.

Les portails d'accès doivent être de forme simple et droite et être de même hauteur que le reste de la clôture. Les couleurs du portail seront en harmonie avec la construction principale.

Dispositions diverses

Dans les secteurs exposés aux risques inondations, l'implantation des réservoirs simple enveloppe enterrés pour le stockage des liquides inflammables et ou polluants est interdite.

Art A.11.5**Édicules, matériels ou équipements techniques**

Les édifices et matériels ou équipements techniques (gainés d'aération, blocs techniques, VMC, cheminées, machineries d'ascenseurs, d'aération ou de réfrigération, sorties de secours, postes électriques,...) devront faire l'objet d'un traitement spécifique, faire partie intégrante du bâtiment et être regroupés, traités ou habillés de manière à minimiser leur impact visuel.

Les antennes paraboliques doivent être dans la mesure du possible communes pour un même bâtiment et placées à l'intérieur des constructions ou de façon à ne pas faire saillie du volume bâti. Le cas échéant, elles doivent être intégrées par tout moyen adapté de manière à en réduire l'impact. Si elles sont installées sur des toitures à pans, elles ne doivent pas dépasser la ligne de faîtage.

Pour les éléments identifiés au titre de l'article L. 123-1^{7e} du code de l'urbanisme, les antennes doivent être intérieures et incorporées dans le volume des combles chaque fois que les conditions de réception le permettent. Dans le cas contraire, elles doivent être dissimulées au mieux, de façon à ne pas être visibles depuis l'espace public.

Art. A.12 OBLIGATION EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENTS

Le stationnement des véhicules et des cycles de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions nouvelles, doit être assuré par la réalisation d'aires de stationnement sur le terrain propre à l'opération, en dehors de la voie publique ou de desserte collective, des chemins d'accès ou de promenade.

Elles devront être aménagées en surface sous la forme de parking paysager ou en garage. Les places de stationnement peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur des constructions. Si elles sont aménagées en extérieur, elles devront être réalisées en matériaux perméables et toutes les dispositions doivent être prises pour assurer une bonne intégration dans le site.

La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'une voiture particulière est de 25 m² environ, accès compris.

Art. A.13 ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES

L'article 671 du code civil réglementant les distances d'implantation des plantations par rapport au fonds voisin peut produire des effets de droit.

Art A.13.1 Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés, à conserver, à créer, à protéger, figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du code l'urbanisme, qui garantit leur préservation intégrale ou leur remplacement par des plantations équivalentes.

Y sont interdits en principe les défrichements, recouvrements par tous matériaux imperméables. Les coupes et abatages d'arbres y sont soumis à autorisation.

Art A.13.2 Espaces aménagés ou plantés***Dans le secteur A4 uniquement***

Pour les éléments identifiés en application de l'article L. 123-1 7e du code de l'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol, devront être refusées si les travaux ou constructions projetées requièrent la coupe ou l'abatage d'arbres, végétaux ou éléments remarquables d'ordre culturel, historique, ou écologique ou sont de nature à porter atteinte au paysage naturel et à l'environnement. La destruction ou l'abatage de tout élément répertorié au document graphique nécessite l'autorisation du maire.

Conception du projet

Les projets définiront au plan masse les plantations maintenues, supprimées ou créées, et indiqueront le traitement des espaces extérieurs.

Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, à dominante végétale, adaptée à l'échelle du terrain et des lieux environnants. Pour tout aménagement, la simplicité de la réalisation et le choix des essences locales sont recommandés.

Les projets de constructions doivent être étudiés dans le sens d'une protection et d'une conservation maximum des plantations existantes. Les plantations existantes, dans la

mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences indigènes en nombre équivalent.

Par souci d'intégration au paysage local, les plantations de haies et bosquets seront réalisées en mélangeant les arbres et les arbustes d'essences indigènes, de hauteur et floraison diverses. Les haies mono végétales sont interdites.

Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local et préserver les vues panoramiques.

Traitement des espaces et constructions selon leur nature

La réalisation de dépôts ou la construction d'installations techniques ne pouvant bénéficier d'un traitement architectural, seront obligatoirement assujetties à la réalisation d'un masque végétal assurant une protection visuelle suffisante. Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un masque végétal.

Dans le secteur AC uniquement

Les plantations existantes à hautes tiges doivent être maintenues ou remplacées par des arbres d'essences indigènes.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**Art. A.14 COEFFICIENT OCCUPATION DES SOLS**

Il n'est pas fixé de règle.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MODIFICATION DU

P.L.U.

de FRESNES-SUR-MARNE

1ère MODIFICATION

APPROBATION

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 février 2008

3

EXTRAITS DU REGLEMENT après MODIFICATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2011

LE MAIRE



Yves DURIS—MAUGER
Géomètre Expert D.P.L.G. Urbaniste
9 D.Rue Léon Leroyer
— 77100 MEAUX —
Tél. 01.64.33.01.39 ou 01.64.33.02.22
Fax. 01.60.25.50.41

DISPOSITIONS APPLIQUABLES AUX ZONES A

HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (faîtage), les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues.

En cas de terrain en pente, le point de référence du terrain naturel se situe à l'aplomb du point le plus élevé du faîtage ou du sommet de l'acrotère.

En cas de reconstruction d'un bâtiment détruit après sinistre, dans son volume antérieur, la hauteur pourra atteindre la hauteur initiale.

Les règles de hauteur ci-dessous ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination d'équipements publics et d'intérêt général mais la hauteur de la construction devra alors être adaptée à l'usage et s'intégrer dans l'environnement.
- à la réalisation d'équipements techniques liés à la sécurité, aux différents réseaux et à la voirie.

Le gabarit des constructions devra être compatible avec l'environnement bâti immédiat et s'intégrer dans l'environnement.

Pour les constructions à usage d'habitation ou les constructions liées aux activités directement liées à l'exploitation agricole et qui en demeurent l'accessoire

La hauteur des constructions ne peut excéder 6 mètres à l'égout de toiture et 10 mètres au faîtage.

Pour les autres constructions à destination d'activités agricoles

La hauteur maximale des constructions mesurée jusqu'au point le plus haut de la construction ne peut pas excéder 14 mètres pour les constructions à destination d'activités agricoles.

Pour les autres constructions

La hauteur des constructions n'est pas limitée, mais elle devra être adaptée à l'usage, s'intégrer au mieux dans l'environnement.

**Annexe 30 : Aménagement phonique et paysager,
interprétation favorable du PLU par le commissaire enquêteur
(SYNEOS Environnement)**

LES POSSIBILITÉS DE REMBLAIEMENT EN ZONE N ET A

Deux demandes ont été formulées sur ce sujet au cours de l'enquête. Les demandeurs souhaitent pouvoir ouvrir un stockage de déchets inertes pour constituer un merlon paysager sur la zone de bruit des infrastructures en partie sud de la commune :

Analyse du Commissaire-Enquêteur

L'intention, déclarée par les demandeurs, de vouloir créer un merlon de protection phonique des bruits engendrés par le TGV n'est pas critiquable sur le fond.

Toutefois plusieurs considérations sont à prendre en compte :

- En premier lieu, ce secteur de la commune est inscrit en zone submersible de type A et de type B, ce qui constitue, sur des espaces non habités, des zones d'expansion des crues. Tout remblaiement dans ces endroits constitue un report d'inondation dans un autre lieu. Une autorisation ne pourrait être accordée qu'après une étude menée par les services en charge de ces problèmes et une refonte du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) pour l'aléa Inondations, du PSS et des PIG.

- en second lieu, une partie de ces terrains est inscrite en ZNIEFF de type 1, c'est à dire d'un intérêt biologique remarquable. Selon la Direction régionale de l'Environnement (DIREN), "elles devront faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion" et notamment pour sa faune et sa flore. Toutefois il est stipulé, pour ce secteur intitulé "Plans d'eau de Précý" au lieu-dit "Les ajoncs de la remise des Prés", que depuis la création de cette ZNIEFF en 2003, l'exploitation de carrière est terminée à Fresnes et une partie des terres a été remise en culture, ce qui modifie l'intérêt écologique de cette zone.

Cette ZNIEFF de type 1 est bordée par une ZNIEFF de type 2 située au lieu-dit "Les Sablons" qui offre des potentialités biologiques importantes". A cet endroit il reste, après exploitation des carrières, "un plan d'eau qu'il s'agit de sauvegarder pour son intérêt écologique, favorable au développement d'une flore remarquable. En outre, cette ZNIEFF participe au ralentissement du ruissellement, assure un rôle de protection contre l'érosion des sols et l'auto-épuration des sols".

En conséquence il reste indispensable de n'autoriser les remblaiements que sous conditions en zone N et en zone A et notamment le respect du PSS et du PIG, et en prenant en compte les éléments identifiés dans les ZNIEFF.

LES CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONE UC

Un habitant situé en zone UC fait la demande d'une modification concernant la possibilité de réaliser un toit terrasse ainsi que d'étendre la zone de constructibilité de 25,00mètres pour la porter à 30,00mètres.

Analyse du Commissaire-Enquêteur

La zone UC du présent PLU est limitée à un secteur isolé, très particulier, situé en partie Ouest de la commune. Il se compose de 4 à 5 constructions dont une remarquable. La demande est donc limitée et ne présente pas de conséquence pour l'environnement immédiat. De plus cette demande se fait dans le cadre d'un projet professionnel et permettrait d'éviter une implantation conforme mais non souhaitable, nuisible à une habitation existante.

PROJET : Constitution d'un merlon de protection paysager sur la zone définie comme nuisance bruit le long de la voie TGV, qui s'applique déjà en bordure de la N3.
Conformément à l'article A.2 du règlement du P.L.U. – Dans l'ensemble de la zone A, tous secteurs confondus p51

« Les ouvrages techniques nécessaires.....bonne intégration dans le site »

Une recommandation générale a été inscrite dans le projet de PLU, et qui vient appuyer les conclusions ci-dessus :

Affouillements et rehaussements possibles sous réserve qu'elle soit « *nécessaire à des travaux d'aménagement ou de constructions compatibles avec la vocation du secteur considéré et réalisé pour une opération sur le secteur considéré* ».

La zone inondable : Indiquer que les terrains sont au dessus de la cote 44.55 m NGF

Conclusion générale :

Il pourrait être appliqué au périmètre étendu de notre projet, le zonage applicable à la zone prévue au sud de la RN3, au lieu dit « la croix blanche », sur laquelle doit être mis en place une installation de stockage de déchets inertes (REP), sans qu'il n'y ait de restrictions en termes de hauteur de bâtiment et de hauteur liée à l'exhaussement du sol.

**Annexe 31 : Gestion des eaux de ruissellement
(GéoPlusEnvironnement, 2014)**

Bassin versant

Le bassin versant intercepté par le projet est déterminé sur la carte ci-après.

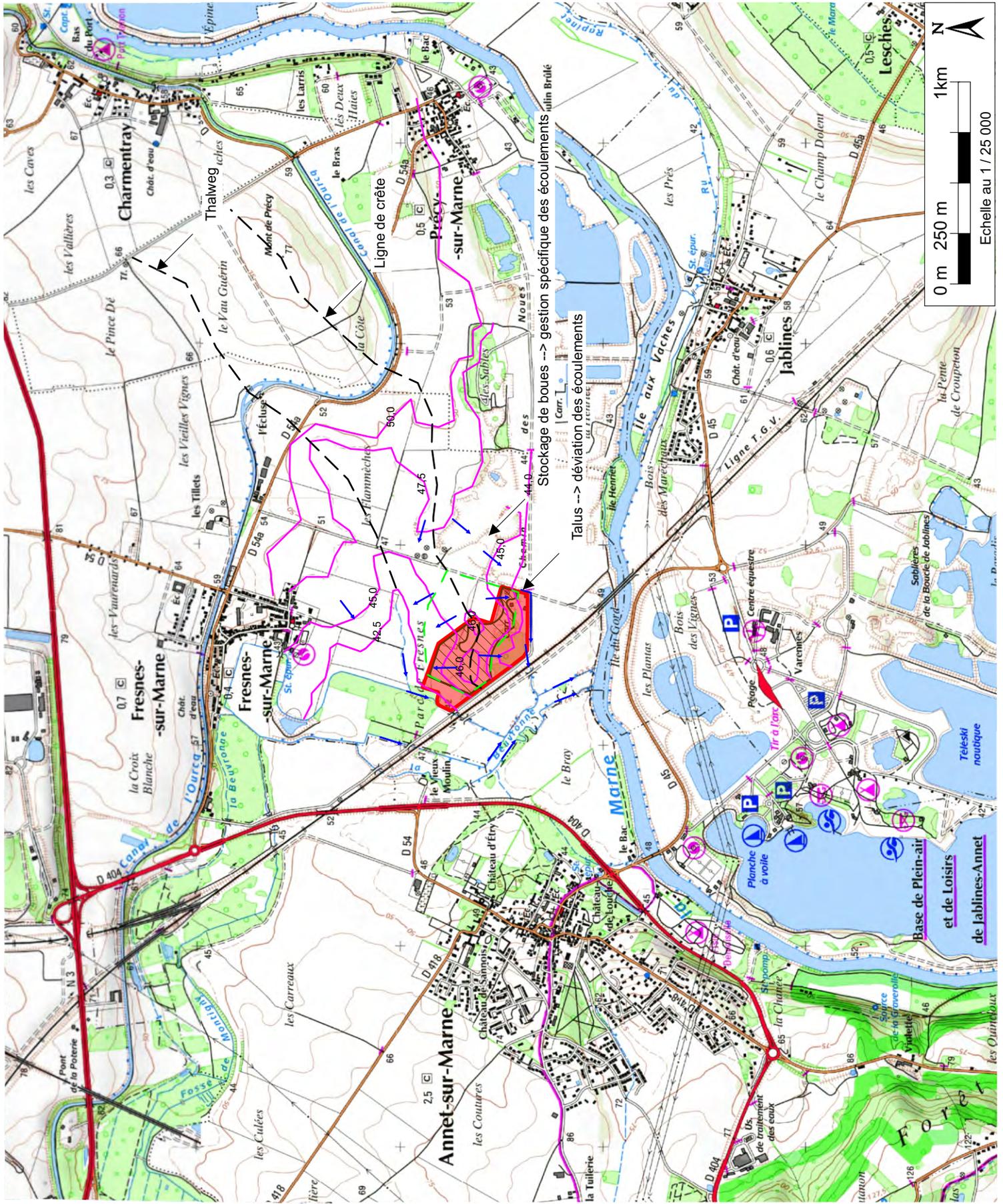
Les surfaces interceptées sont réparties comme suit :

- Surface sur le périmètre de demande : 9 ha ;
- Surface du bassin versant amont (Est-Nord-Est au vue de la configuration topographique de la zone) : 8 ha. Cette zone concerne des champs (infiltration des eaux à l'heure actuelle) situés en amont de la zone du projet, terrains caractérisés par une topographie plane.

➔ Soit une surface totale de 17 ha.

A noter que :

- La topographie du secteur est plane ;
- Le projet se situe sur une ligne de crête limitant de fait la surface du bassin versant intercepté ;
- La parcelle XD 3 présente une topographie plus élevée par rapport au chemin rural, créant ainsi un talus qui dévie les eaux de pluie extérieures au site vers le fossé présent en bordure de la route d'accès (extérieur au site).



Dimensionnement du bassin de retenue des eaux de pluie

La note de calcul ayant permis de déterminer le volume du stockage maximal nécessaire avant rejet dans le milieu naturel résulte de l'application de l'Instruction Technique 77 et plus particulièrement de son chapitre 7 « Bassins de retenue des eaux pluviales ». Le principe de calcul est rappelé ci-après.

En posant : Q = le débit de fuite en m^3/s (ici 1 l/s/ha)
 S_a = la superficie active en ha, qui est égale à S (surface drainée) x C_a (coefficient de ruissellement)

On calcule « q » (mm/h) avec la formule suivante : $q = 360/S_a \times Q$

On reporte alors « q » sur l'abaque correspondant à la région et sur la courbe de période de retour choisie. On en déduit la valeur « h_a » (en mm) correspondant à la capacité spécifique de stockage.

A partir de ces paramètres, le volume du bassin « V » (en m^3) est calculée comme suit :

$$V (m^3) = 10 \times h_a (m) \times S_a (m^2)$$

Ici, le dimensionnement du bassin est le suivant :

- $C_a = 0,35$
- $S_a = 17 \text{ ha} \times 0,35 = 5,95 \text{ ha}$
- $Q = 0,017 \text{ m}^3/s$
- $q = 360/S_a \times Q = 1,029 \text{ mm/h}$
- Pour une période de retour de 10 ans, $h_a = 35 \text{ mm}$ (abaque de l'IT de 1977)
- Volume utile = $10 \times h_a \times S_a = 10 \times 35 \times 5,95 = 2\,083 \text{ m}^3$

Une autre méthode, la méthode dite des débits, est applicable en prenant les coefficients de Montana donnés au niveau de la station de Roissy (pour une durée de retour de 10 ans) :

- $a = 4,989$
- $b = 0,581$

Et en prenant un temps de séjour dans le bassin de décantation de 2h (pour assurer une bonne décantation) :

I (intensité de la pluie de référence en mm/h) peut être calculé de la manière suivante :

$$a \times t_c^{-b}$$

Avec $t_c = L/(60 \times v)$

T_c = temps de concentration en min

L = longueur la plus grande pour rejoindre l'exutoire en m

V = vitesse d'écoulement en fonction de la pente en m/s

$l_{ci}, t_c = 700 / (60 \times 2,5) = 4,67 \text{ min} = 0,078 \text{ h}$

Donc $l = 22 \text{ mm/h}$

Q_{10} (débit de pointe décennal en l/s) = $2,38 \times$ coefficient de ruissellement (0,35) $\times l$ (22) \times surface du bassin versant à considérer (17 ha) = $312 \text{ l/s} = 0,31 \text{ m}^3/\text{s}$

Volume de stockage = (Q_{10} (0,31 m^3/s) – débit de fuite (0,017 m^3/s)) $\times T_s$ (temps de séjour = 2h, soit 7 200 s) = $2\,110 \text{ m}^3$

Le bassin présentera les caractéristiques suivantes :

- Longueur = 50 m
- Largeur = 15 m
- Profondeur = 3 m

Le bassin proposé (50 m \times 15 m \times 3 m = $2\,250 \text{ m}^3$) répond donc aux objectifs de stockage et de décantation fixés.

Pour une meilleure efficacité, ce bassin sera séparé en deux compartiments par une digue. Les eaux passeront d'un compartiment à l'autre par surverse. L'arrivée d'eau dans le premier compartiment se fera par déversement du fossé (dont le dimensionnement est présenté ci-après) dans le bassin (une arrivée unique). Un aménagement renforcé sera réalisé à cet endroit (déversoir ou buse ou enrochement ou tout autre dispositif équivalent). En sortie, un déversoir (ou buse) sera également aménagé. Les eaux se déverseront dans un fossé qui présentera les mêmes caractéristiques que le fossé d'entrée.

Pendant l'exploitation, les fossés et le bassin seront curés dès que nécessaire. Les boues de curage seront mises en stockage définitif sur l'ISDI. A termes, le merlon sera végétalisé.

Ainsi, les eaux de ruissellement collectées ne seront pas chargées. Très peu d'entretien est attendu à termes ; entretien qui reviendra à la commune (cession des terrains aux termes de l'exploitation).

A noter que la gestion de ce bassin de décantation se fera au même titre que nos bassins utilisés en exploitation de carrières (bassins de décantation des boues de lavage) pour lesquels nous bénéficions de plusieurs années d'expérience.

NB : le rejet du bassin dans la Beuvronne (milieu récepteur) se fera via un fossé déjà existant. L'étude hydraulique mentionne que la capacité du fossé est de 3 à 4 m^3/s . Le débit de fuite calculé ci-dessus est donc tout à fait compatible avec la capacité du milieu récepteur.

Dimensionnement du fossé périphérique

Le dimensionnement du fossé est effectué à partir des données de débit d'eaux de ruissellement collectées (débit de période de retour 10 ans) et de la formule de Manning-Strickler :

$$Q = K_s \times R_H^{2/3} \times S_H \times l^{1/2}$$

Avec : Q : débit en m³/s

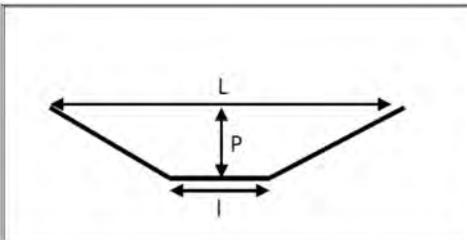
K_s : coefficient de Manning-Strickler

R_H : rayon hydraulique en m

S_H : section hydraulique en m²

l : pente de l'écoulement en m/m

Le fossé a été dimensionné pour un débit de l'ordre de 1 m³/s (supérieur au débit Q₁₀ calculé) et présentera les caractéristiques suivantes :

Temps de retour 10 ans	
	Profondeur P = 0,8 m Largeur en fond l = 1 m Pente = 2/1 Largeur en gueule L = 4,6 m

Une revanche de 0,2 m a été prise en compte dans ce dimensionnement. La pente générale sera comprise entre 0,5 et 1%.

A noter qu'au vu de la position de l'affluent du ru de Fresnes le long de la LGV, le fossé ne passera pas à proximité de l'affluent.

Enfin, en cas de sous-dimensionnement des fossés périphériques, les conséquences seraient très limitées puisqu'il n'y a aucun enjeu sur les terrains concernés (champs de culture). Si cela doit arriver, les fossés seront reprofilés immédiatement.

**Annexe 32 : Evaluation de l'incidence sur l'Oedicnème Criard
et définition des mesures
(GéoPlusEnvironnement, 2014)**

Compléments relatifs à l'Œdicnème Criard (Notice d'Incidence Natura 2000)

Remarques de la DDT :

L'évaluation d'incidences Natura 2000 doit être complétée, notamment en ce qui concerne l'œdicnème criard afin de démontrer que le projet n'aura pas d'incidences pour l'espèce :

- ➔ *Pendant les phases de décapage et d'exploitation : L'évaluation précise que le secteur d'implantation constitue un milieu de vie pour cet oiseau mais n'étudie pas les risques en période de reproduction de l'espèce. Des cartes de sensibilités ont été élaborées et mettent en évidence, à proximité du site d'implantation du projet, des zones utilisées par l'œdicnème criard en période de nidification et lors des regroupements postnuptiaux. Afin de limiter l'impact sur l'avifaune, il est indiqué que les travaux de décapage auront lieu entre septembre et mars, hors périodes de reproduction des oiseaux, notamment celle de l'œdicnème criard. Pour ce dernier cependant, la migration post-nuptiale se déroule du mois d'août jusqu'à fin octobre. Durant cette phase qui exige une tranquillité importante, il est possible d'observer pendant plusieurs jours, des groupes de plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus sur un même secteur. La zone d'implantation du projet pouvant être favorable à de tels rassemblements, il est donc important que les travaux aient bien lieu en dehors de la période sensible de regroupement des oiseaux. Il est donc demandé de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en ce qui concerne l'œdicnème criard.*
- ➔ *Après l'arrêt de l'exploitation : L'évaluation d'incidences Natura 2000 prévoit la mise en place d'inventaires naturalistes afin de suivre la fréquentation de l'ISDI par l'œdicnème criard, et d'identifier les zones de nidification et de reproduction avant le démarrage de l'exploitation et après les travaux d'aménagement. Afin de compléter la mesure d'accompagnement proposée dans le dossier, il est demandé que l'animateur du site Natura 2000 soit associé aux inventaires qui seront mis en place sur l'ISDI et que les résultats lui soient communiqués.*

Compléments apportés :

Rappel préalable :

Le périmètre du projet n'intercepte aucune zone Natura 2000.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet de nombreuses adaptations au fil de l'avancée des études et réunions avec les différents services de l'Etat (concertation menée en amont du dépôt du dossier).

Rappels de l'état initial :

L'Œdicnème Criard est surtout un oiseau des milieux chauds et secs. En France, il habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches. On le rencontre aussi sur d'anciennes gravières ou sablières, mais il a presque disparu des zones de dunes littorales.

L'Œdicnème Criard niche au sol. La plupart de ceux qui nichent dans le Nord et l'Est de l'Europe migrent vers le Sud à l'automne. **La majorité des effectifs français niche dans les milieux cultivés, très certainement en raison de leur plus grande représentativité à l'échelle du territoire.** A mi-août, après la nidification, les œdicnèmes se rassemblent en bandes sur des sites pré-migratoires. Jusqu'à 200 ou 250 individus ont ainsi parfois été notés, mais les bandes sont d'ordinaire bien plus modestes. Ces œdicnèmes restent parfois assez longtemps sur place et ne partent pour leurs quartiers d'hivernage qu'en octobre.

Contact établi avec l'Oedicnème criard au sein de l'aire d'étude écologique élargie :

Au niveau du site d'étude, l'espèce a été vue au niveau de la zone rudérale présente à l'Est du site où les conditions sèches et une végétation rase favorisent son installation.

1 seul individu d'Oedicnème criard a été inventorié **lors du passage printanier et uniquement lors de ce dernier**. Il a été observé alors qu'il s'envolait de la zone rudérale incluse le périmètre de demande, mais hors d'emprise du merlon phonique envisagé (voir carte jointe).

L'oiseau s'est déporté au sein des surfaces agricoles labourées sur la moitié Nord de l'aire d'étude écologique élargie (hors projet), et au-delà. Cela témoigne des capacités de déport de l'espèce et de l'utilisation des parcelles agricoles alentours par l'espèce. Cependant, les surfaces graveleuses rudérales concernées par le projet offrent des conditions plus intéressantes pour l'Oedicnème criard (sol drainant et thermophile) pour sa nidification.

D'ailleurs observé au sein de son habitat préférentiel en période de reproduction, **il est possible d'évaluer le caractère nicheur de l'espèce dans le secteur d'insertion du projet**. En effet, à partir du tableau suivant, il est possible d'attribuer un indice de reproduction pour l'Oedicnème criard inventorié sur le site :

Les indices de reproduction des oiseaux		
Nicheur possible	Nicheur probable	Nidification certaine
<ul style="list-style-type: none">✓ Oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable.✓ Mâle chantant en période de reproduction.	<ul style="list-style-type: none">✓ Couple en période de reproduction, chant du mâle répété sur un même site.✓ Territoire occupé.✓ Parades nuptiales.✓ Sites de nids fréquentés.✓ Comportements et cris d'alarme.✓ Présence de plaques incubatrices sur un oiseau tenu en main.	<ul style="list-style-type: none">✓ Construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité.✓ Adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus.✓ Découverte d'un nid vide ou de coquille d'œufs.✓ Juvéniles non volants.✓ Nid fréquenté inaccessible.✓ Transport de nourriture ou de sacs fécaux.✓ Nid garni (œufs et poussins).

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France (1985 – 1989) – Société Ornithologique de France

Du fait qu'un seul individu ait été observé en période de reproduction, uniquement au passage printanier, au sein de son habitat préférentiel, **l'Oedicnème criard peut être considéré** comme **nicheur possible** au sein de l'aire d'étude écologique élargie ou ses alentours.

Dès lors, il n'est pas possible d'identifier clairement la localité de reproduction et de confirmer si elle a bien lieu au sein de l'aire d'emprise du projet ou ses environs proches.

Etat des lieux de la population de l'Oedicnème criard dans la ZPS « Boucles de la Marne » :

Source : Docob des Boucles de la Marne – Fr1112003 - Annexe 10 : Fiches espèces : précisions concernant la répartition des espèces d'intérêt communautaire dans la ZPS des boucles de la Marne

La répartition des nicheurs dans les différents noyaux à proximité du projet est la suivante :

- Jablines : 2 couples nicheurs probables en 2009 sur la base de loisirs. L'un était installé à l'entrée de la base, l'autre dans la partie Sud-Est mais il n'a pu être localisé précisément. L'espèce niche régulièrement sur la base mais se déplace d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des milieux et des activités humaines. Des reproductions ont échoué pour cause de dérangement. Un couple a niché plusieurs fois à l'Est de la base sur une pelouse maintenant aménagée en parcours équestre. À l'extérieur de la base, la nidification est soupçonnée au Sud de Jablines dans des parcelles d'asperges.
- Trilbardou : au moins 7 couples (maximum 10) sont localisés en 2009 au sein du site Natura 2000, répartis sur plusieurs secteurs :
 - Sur Précý / Fresnes à l'Ouest, 1 couple niche dans la carrière en activité. On ajoutera qu'au moins **3 couples supplémentaires nichent juste au Nord de cette carrière** ;
 - Sur le Domaine des Olivettes au Nord, 1 couple niche en bordure de Marne ;
 - Sur la carrière REP, **au moins 3 couples sont localisés sur les zones récemment remblayées ou décapées**. 2 couples supplémentaires sont possibles mais les nombreux mouvements des oiseaux rendent difficile leur localisation précise ;
 - Dans les cultures bordant le Ru du Rapinet, 2 couples (peut-être 3) sont observés au printemps 2009. Au moins 1 avait été noté lors de l'été 2008 et la nidification est probablement régulière.
- Vignely : aucun couple sur le noyau de la ZPS. Au-delà, 2-3 couples sont régulièrement nicheurs (au moins 3 en 2009) et le secteur était considéré au début des années 2000 comme le cœur de la population d'Œdicnèmes des Boucles. **Il s'agit par ailleurs de la plus importante zone de regroupement postnuptial de la vallée de la Marne, avec des effectifs dépassant la cinquantaine d'oiseaux à l'automne** ;
- Isles-les-Villenoy : 1 couple nicheur (peut-être 2) en 2009. Le 9 mai, 1 couple est observé avec un jeune poussin sur une des digues du réseau de petits plans d'eau, tandis qu'un autre individu est noté sur la zone dénudée au nord du plan d'eau principal. Aucune observation ultérieure ne vient confirmer la présence d'un second couple, **mais l'espèce est très mobile et la reproduction est probable dans la carrière à l'ouest de la voie ferrée** (hors ZPS, au moins 1 couple) ;

Les noyaux de la Natura 2000 les plus éloignés du projet abritent également des individus d'Œdicnèmes criards nicheurs.

- Meaux : aucune donnée, pas d'habitat favorable ;
- Congis : 1 couple nicheur en 2009. L'espèce était installée **à proximité d'un quai de chargement de péniches le long de la Marne**. Ce couple a échoué 2 fois dans sa tentative de reproduction en avril puis mai ; il semble avoir finalement réussi, un juvénile étant noté à la fin août 2009. Un second couple a niché au Nord du site (hors ZPS) **près d'un terrain de football (résultat incertain, échec probable)**. La nidification est bien suivie sur le site de Congis et, bien que 2 couples s'installent annuellement, les échecs sont fréquents. À noter que la zone d'alimentation la plus importante se localise au Sud de la Marne, en dehors du périmètre de la ZPS ;
- Armentières : 1 couple nicheur en 2009. Le nid n'a pas été localisé et pourrait être à l'extérieur du périmètre de la ZPS. **Les oiseaux fréquentent préférentiellement des plantations récentes de robiniers**. Un oiseau supplémentaire a été entendu sur la même zone et un autre dans les cultures au sud de la boucle (hors ZPS). On notera par ailleurs que des rassemblements postnuptiaux de l'ordre de la cinquantaine d'oiseaux étaient observés dans les années 1960, alors que l'espèce était encore commune dans les cultures dominant la boucle (Coulon, comm. pers.). **En 2009, ces regroupements restent du même niveau avec 48 oiseaux comptabilisés à la mi-octobre dans un labour** ;

- Luzancy - Méry : pas de donnée récente malgré l'existence de milieux favorables. L'éloignement des principaux noyaux de reproduction est une raison évoquée pour expliquer cette absence. Les couples les plus proches connus sont sur Armentières-en-Brie et Changis-sur-Marne (environ 5 couples).

Synthèse concernant l'Œdicnème criard sur le site :

A l'aide du site Natura 2000 des Boucles de la Marne qui dresse un bilan de la population des Œdicnèmes criards de la ZPS, au-delà de l'aire d'étude écologique élargie, il est possible de conclure sur la sensibilité de la population de l'Œdicnème criard située dans le secteur d'insertion du projet.

Dès lors, 12 à 16 couples sont identifiés au sein de la ZPS en 2009. En raison de la densité de couples à proximité du projet, et du **caractère reproducteur non certain de l'individu observé**, il est possible que le secteur d'insertion du projet puisse être utilisé pour l'alimentation de certains individus reproducteurs du site Natura 2000.

L'oiseau occupe tous types de milieux ouverts, préférentiellement non agricole et agricole, ainsi que des habitats légèrement fermés (plantation de Robiniers).

Le rassemblement des oiseaux au sein des labours dans le secteur d'Armentières de la ZPS Boucles de la Marne permet de confirmer l'intérêt des surfaces agricoles présentes aux alentours du projet. Elles augmentent les capacités de déport aux oiseaux pour leurs regroupements migratoires et postnuptiaux et également pour leur reproduction.

De plus, plusieurs couples identifiés dans la ZPS s'accommodent des activités anthropiques (terrain de sport, quais de chargement de péniche, ...) et des dérangements qu'elles génèrent.

Il est intéressant de constater les capacités de colonisation de l'espèce sur les sites récemment remaniés (cas de la carrière voisine où 3 couples nicheurs sont identifiés).

En raison des exigences écologiques de l'Œdicnème criard, de son implantation relativement importante dans le secteur, de ses capacités d'adaptation et de la tendance naturelle à la diminution de ses milieux préférentiels (fermeture des milieux ouverts non agricoles comme ça peut être le cas sur le site du projet par la reprise spontanée des bois sur les friches), la sensibilité de la population dans le secteur d'implantation du projet est considérée comme faible à modérée.

Impacts potentiels avant mise en place de mesures et définition des mesures :

En l'absence de toute mesure, en période de reproduction et de regroupement post-nuptial, il existe un risque de destruction des œufs (l'œdicnème criard est une espèce qui niche au sol), des jeunes peu mobiles et un dérangement des individus. A plus long terme, il existe un risque de réduction du milieu de vie de cette espèce.

Cependant, on rappellera que :

- Aucune trace de reproduction avérée n'a été vue sur le site (pas de couples, pas de nids, pas d'œufs, pas de jeunes individus). Le milieu est favorable et la reproduction est possible mais non certaine,
- D'autres milieux dans le secteur lui sont favorables. D'ailleurs, l'espèce a également été contactée en déplacement vers les terrains labourés non concernés par le projet. De plus, au vue des cartographies réalisées dans le cadre du DocOB (voir atlas cartographique en pièce jointe) d'autres milieux lui sont également favorables. Il est d'ailleurs identifié que le site d'insertion du projet n'est pas considéré comme favorable,

- Les mesures d'évitement préalablement définies permettent de préserver 50% de la surface de la zone rudérale (soit 2,78 ha conservés sur les 5,66 ha présents). D'ailleurs, la zone sur laquelle l'espèce a été vue se situe en dehors de l'emprise « merlon phonique et paysager ». Ainsi, les espèces auront une possibilité de se déplacer sur les zones conservées (incluses dans notre périmètre et donc préservées et entretenues pour éviter la fermeture naturelle du milieu),
- Caractère intrinsèque aux espèces des milieux pionniers, l'Oedicnème criard est mobile et possède une bonne capacité d'adaptation. Il ne niche pas nécessairement et strictement au même endroit d'une année sur l'autre, colonisant sans cesse les milieux les plus favorables. D'ailleurs, à ce titre, on notera de nombreux exemples de carrières en activité où l'espèce s'est installée. Cette cohabitation est bien identifiée au sein de la ZPS des Boucles de la Marne,
- Dans certains cas, l'espèce tolère bien les perturbations liées aux activités anthropiques. Une carrière en activité au sein du site Natura 2000, un quai de chargement et la proximité d'un terrain de sport font d'ailleurs état d'un ou plusieurs couples.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été définies :

- Afin d'éviter tout risque de destruction des œufs ou de mortalité des jeunes, la période d'intervention préalable sur les terrains (décapage) se fera en dehors de la période de présence de l'espèce (qui est migratrice) ; soit un décapage réalisé entre novembre (et non septembre) et mars. **Il n'y aura donc aucune destruction d'individus ;**
- Le phasage de remblaiement a été adapté et l'aménagement des terrains se fera au fur et à mesure, de manière coordonnée au remblaiement. Ainsi, le milieu ne sera pas impacté dès le début de l'exploitation mais seulement en fin de phase 1 (soit au bout de 5 ans de mise en service de l'installation). Pendant ce délai, **un suivi sera réalisé afin d'identifier les zones de nidification et de reproduction et confirmer (ou non) la présence et la reproduction sur site** (le protocole est détaillé ci-après). En fonction des résultats, **des milieux similaires seront créés sur la zone déjà réaménagée**. Pour se faire, SYNEOS se fera accompagner par des naturalistes et l'animateur du site Natura 2000 sera associé à cette démarche. **Comme dit précédemment, l'espèce a un très fort pouvoir colonisateur ce qui permet d'envisager le succès des mesures mises en place**. A noter que des expériences similaires de réussite existent sur de nombreux projets, comme par exemple le site de LAFARGE – Sandrancourt et la Société Parisienne de Sablière sur le site de Martot (voir fiches en pièce jointe) ;
- Il est clairement mentionné dans le DocOb des Boucles de la Marne que l'une des principales menaces des milieux ouverts était **l'abandon des activités et l'enfrichement conduisant à une fermeture des milieux ouverts non agricoles**. Dès lors, **en cas d'abandon des parcelles rudérales actuellement occupées par l'espèce, celles-ci seront enfrichées et ne seront plus, à moyen et long termes, favorables à l'Oedicnème criard**. SYNEOS s'engage à gérer les parcelles rudérales du périmètre de la demande non concernées par la mise en place du merlon phonique, pour les maintenir ouvertes et assurer, certes sur une surface moindre mais pérenne, le maintien de l'espèce. A long terme, il est prévu une cession à la commune qui assurera ce même entretien.

Gestion des habitats favorables l'Oedicnème criard sur le périmètre de demande :

La création des habitats favorables à l'Oedicnème criard devront respecter les exigences écologiques de l'espèce. Le sol recréé devra avoir les caractéristiques suivantes :

- **Sol drainant ;**
- **Granulométrie du sol hétérogène – présence de blocs rocheux de cailloux et de graviers.**

La gestion des habitats créés et des parcelles rudérales incluses au périmètre de demande mais non concernées par l'emprise du talus phonique sera donc orientée vers **le maintien ouvert de l'habitat** et de **la présence d'une végétation annuelle lacunaire** laissant apparaître le substrat du sol.

Après avoir laissé libre cours à la végétation pionnière s'installer, le maintien de l'habitat recréé et des parcelles rudérales de la demande du projet favorables à l'espèce seront entretenues (hors période de reproduction de l'espèce et des regroupements post-nuptiaux) par une fauche annuelle ou un labour peu profond tous les deux ou trois ans.

Les produits de fauche devront être exportés de la parcelle concernée pour ne pas enrichir le milieu et limiter le développement de la végétation. Une attention toute particulière sera attribuée aux développements des espèces végétales envahissantes.

Il est intéressant de lier cette gestion à l' « Objectif 11: Les objectifs de développement durable pour les milieux ouverts non agricoles et agricoles » du DocOb des Boucles de la marne :

« Les milieux ouverts non agricoles occupent une place importante au sein de la ZPS (15% environ). Ils ont souvent une origine anthropique mais sont progressivement recolonisés par la végétation spontanée. Les sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle significatif au sein du site Natura 2000. Ils hébergent certaines des espèces qui ont justifié la désignation du site. On peut citer notamment l'Œdicnème criard. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les enjeux sont donc de maintenir ces milieux et de mettre en place des pratiques compatibles avec les exigences écologiques des espèces qui y vivent. »

La mise en place de cette gestion correspond notamment aux actions Mo1 et Mo2 du DocOb (voir tableau en pièce jointe).

En ce qui concerne l'accompagnement :

Basé sur le protocole de suivi national de l'Œdicnème criard établi par le C.N.R.S. de Chizé.

Un état des lieux sera réalisé à l'obtention de l'arrêté préfectoral. Ceci fixera l'année N-0 et fera office d'état de référence pour le suivi. Il permettra de réaliser un bilan avant le démarrage de l'exploitation.

Le protocole de réalisation de cet état de référence sera défini en concertation avec les naturalistes retenus pour assurer le suivi du site et validé par l'animateur du site Natura 2000. Il pourra par exemple s'appuyer sur le protocole établi par le CNRS de Chizé :

- Cartographier les zones potentielles pour l'accueil des Œdicnèmes, avec cartographie des points théoriques d'écoute et de repasse : ceci sera fait en hiver ;
- Pour le recensement des couples nicheurs : 2 passages peuvent être prévus en fonction de la cartographie des sites, le premier passage vers début-mi avril et le second à la fin mai. Lors de chaque passage un point d'observation sera fait tous les 500 mètres dans les zones prédéfinies, avec une diffusion de repasse comme le prévoit le protocole national, à savoir 2mn d'écoute, 1mn de repasse et 2mn d'écoute, ceci sera fait au crépuscule. Dans la journée, une recherche des oiseaux posés est envisageable avec une longue-vue ;
- Chaque oiseau sera localisé sur une carte à échelle adaptée au site. Si au cours des 2 passages des oiseaux sont localisés dans le même secteur, une recherche de la nidification plus poussée sera faite (avec éventuellement recherche du nid). Chaque contact d'oiseau sera répertorié sur une fiche avec le type de contact (visuel ou auditif), le nombre d'oiseaux, le comportement, le nid, etc. ;

- Une fois les couples localisés, un passage par semaine sera effectué pour observer l'évolution de la nidification et évaluer les succès de reproduction de l'espèce sur le site : environ 10 jours seront nécessaires à disposer entre juin et juillet ;
- En juillet ou en septembre/octobre : une recherche des groupes post-nuptiaux pourra être réalisée dans le secteur du projet.

Puis, un suivi annuel sera réalisé. En fonction des résultats de l'état de référence, un protocole spécifique adapté au site sera proposé par le naturaliste qui accompagnera SYNEOS (et également validé par l'animateur du site Natura 2000) pour réaliser ce suivi.

Le suivi permettra d'établir les tendances de l'espèce. Elles seront à corréliser avec le suivi mené sur la ZPS des Boucles de la Marne. En effet, certains facteurs externes aux facteurs anthropiques (climat par exemple) sont à l'origine de perturbation de la biodiversité qui pourraient compromettre la présence de l'espèce sans pour autant que le projet SYNEOS en soit responsable.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des conclusions pourront être tirées du suivi et permettront d'ajuster les mesures et la réalisation des travaux (qui seront encadrés par un naturaliste). Si besoin, des mesures complémentaires seront engagées (nouvel aménagement, autre gestion des parcelles, ...).

Les résultats seront communiqués à l'animateur du site Natura 2000 (en plus de la communication à l'administration). **Il est intéressant de mentionner que les résultats obtenus pourront être valorisés et intégrés à l'objectif 6 « assurer le suivi scientifique de l'avifaune » du DocOb.** Une réunion annuelle pourra être organisée.

A noter que SYNEOS bénéficie déjà d'expérience pour ce type de mesures. A l'heure actuelle, elle travaille en collaboration avec l'AGRENABA (Réserve Naturelle de la Bassée) et Seine-et-Marne Environnement sur sa carrière actuelle d'Hermé pour la création de prairies thermophiles et suivi de la population d'insectes associés à ces prairies.

Synthèse globale sur l'Oedicnème criard et les incidences Natura 2000 :

Source : LELAURE B. et al, 2010 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112003 « Boucles e la Marne ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, 2010. p1

Le projet occupe une surface relativement restreinte et ne coupe pas de continuité écologique, d'autant plus qu'aucun corridor n'a été identifié pour l'Oedicnème criard à l'échelle du site Natura 2000. **L'aire d'influence du projet est donc locale, et ne concerne pas l'intégrité physique de la ZPS des Boucles de la Marne.**

Seule la réduction des milieux ouverts non agricoles pourrait avoir un impact sur la population d'Oedicnème du site Natura 2000. Cependant, comme il est dit précédemment les capacités d'adaptation et de déport de l'espèce, couplées aux mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi par SYNEOS permettent d'envisager un impact non significatif sur le maintien des populations d'Oedicnème criard du site Natura 2000 des Boucles de la Marne.

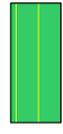
Les mesures de réduction (création, gestion et suivi d'habitats favorables à l'Oedicnème) s'insèrent indirect dans le DocOb du site des Boucles de la Marne en participant respectivement aux *Objectif 11 et 6.*

Ainsi, les incidences sur l'oedicnème criard, en période de décapage, d'exploitation mais également après l'arrêt de l'exploitation, seront non significatives.

Légende

Habitats d'intérêt communautaire

Valeur écologique élevée

-  CB : 44.131 et EU 91E0 Saulaies blanches ouest-européennes

Habitats non d'intérêt communautaire

Valeur écologique modérée

-  CB : 24.1 Lits des rivières
-  CB : 22.1 : Plan d'eau douce
-  CB : 44.1 x 53.11 : Formations riveraines de Saules X Phragmitaies.
-  **Valeur écologique faible à modéré**
-  CB : 83.3211 Plantation de peupliers avec strate herbacée élevée (mégaphorbiaie)
-  CB : 84.2 Bordures de haies
-  CB : 89.22 Fossés et bandes enherbées
-  CB : 87.1 Terrain en friche - Jachère mellifère
-  CB : 87.2 Zone rudérale
-  CB : 44.1 x 53.11 : Formation riveraines de Saules X Phragmitaies

Valeur écologique faible

-  CB : 82.1 Champs intensément cultivés
-  CB : 83.325 Plantation de bouleaux
-  CB : 83.324 Plantation de robiniers
-  CB : 84.43 : Voie de chemin de fer
-  CB : 86.3 Sites industriels en activité
-  CB : 84.1 : Alignements de frênes



Aire d'étude immédiate

(périmètre de demande)

0 m 50 m

200 m

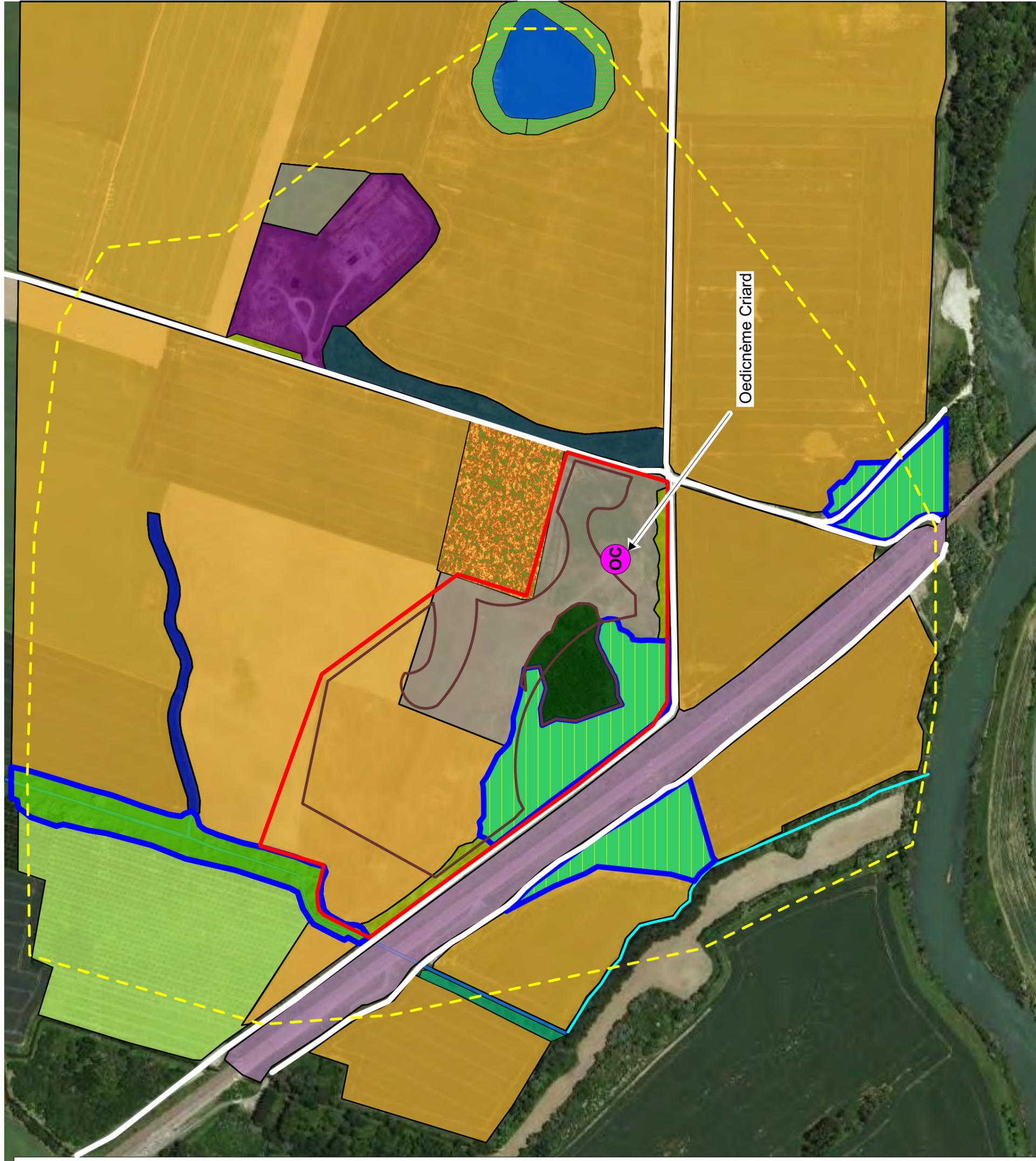
N



Echelle au 1 / 5 000

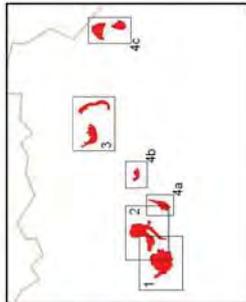
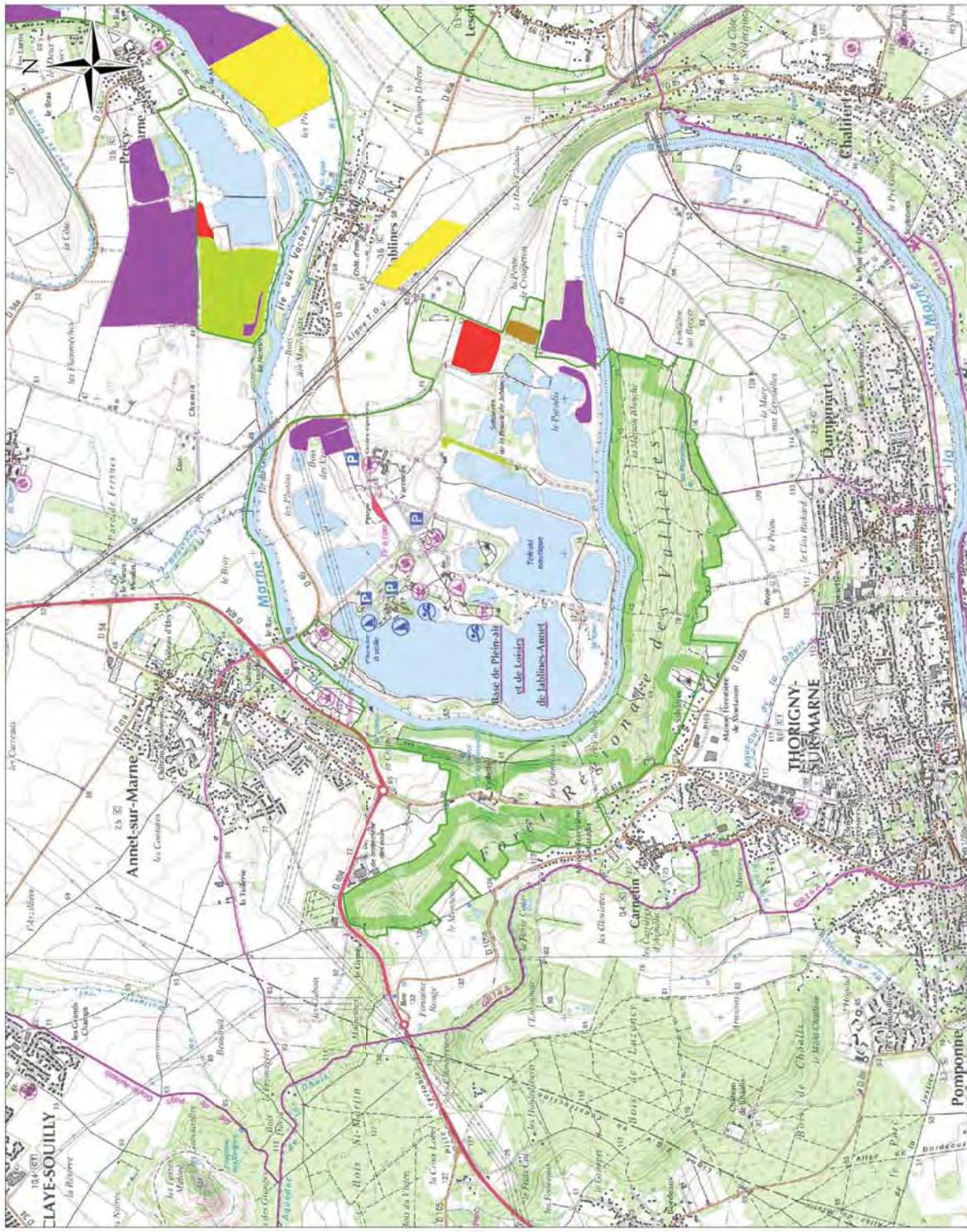


Aire d'étude élargie



HABITATS DE L'OEDICNÈME CRIARD

Planche 1/4



Localisation en Île-de-France

Légende

- ZPS FR112003
"Boucles de la Marne"
- Territoire de reproduction
 - Actuel (2009)
 - Récant (2004-2008)
 - Habitat potentiel
 - Habitat susceptible de devenir favorable
- Autres zones fréquentées
 - Zone de rassemblement post-nuptial
 - Zone d'alimentation

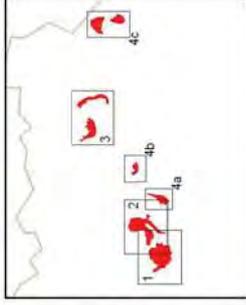
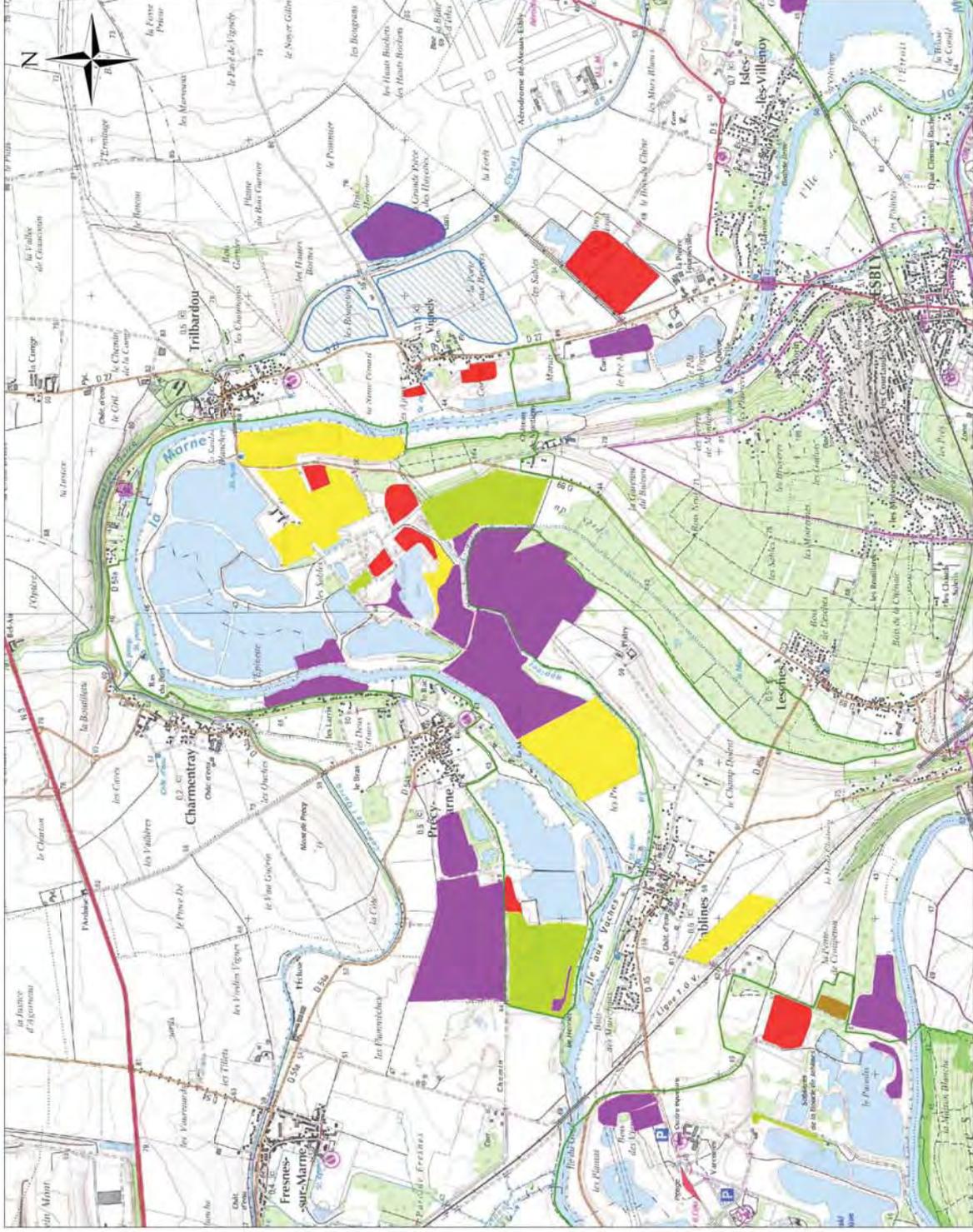


© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphère
fond de plan : SCAN25® © IGN

16/10/2008
auteur : mdangeon

HABITATS DE L'OEDICNEME CRIARD

Planche 2/4



Localisation en Ile-de-France

Légende

- ZPS FR112003
"Boucles de la Marne"
- Territoire de reproduction
 - Actuel (2009)
 - Récent (2004-2008)
 - Habitat potentiel
 - Habitat susceptible de devenir favorable
- Autres zones fréquentées
 - Zone de rassemblement post-nuptial
 - Zone d'alimentation

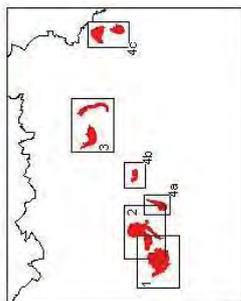
0 1 000 m

© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphère
fond de plan : SCAN25® © IGN

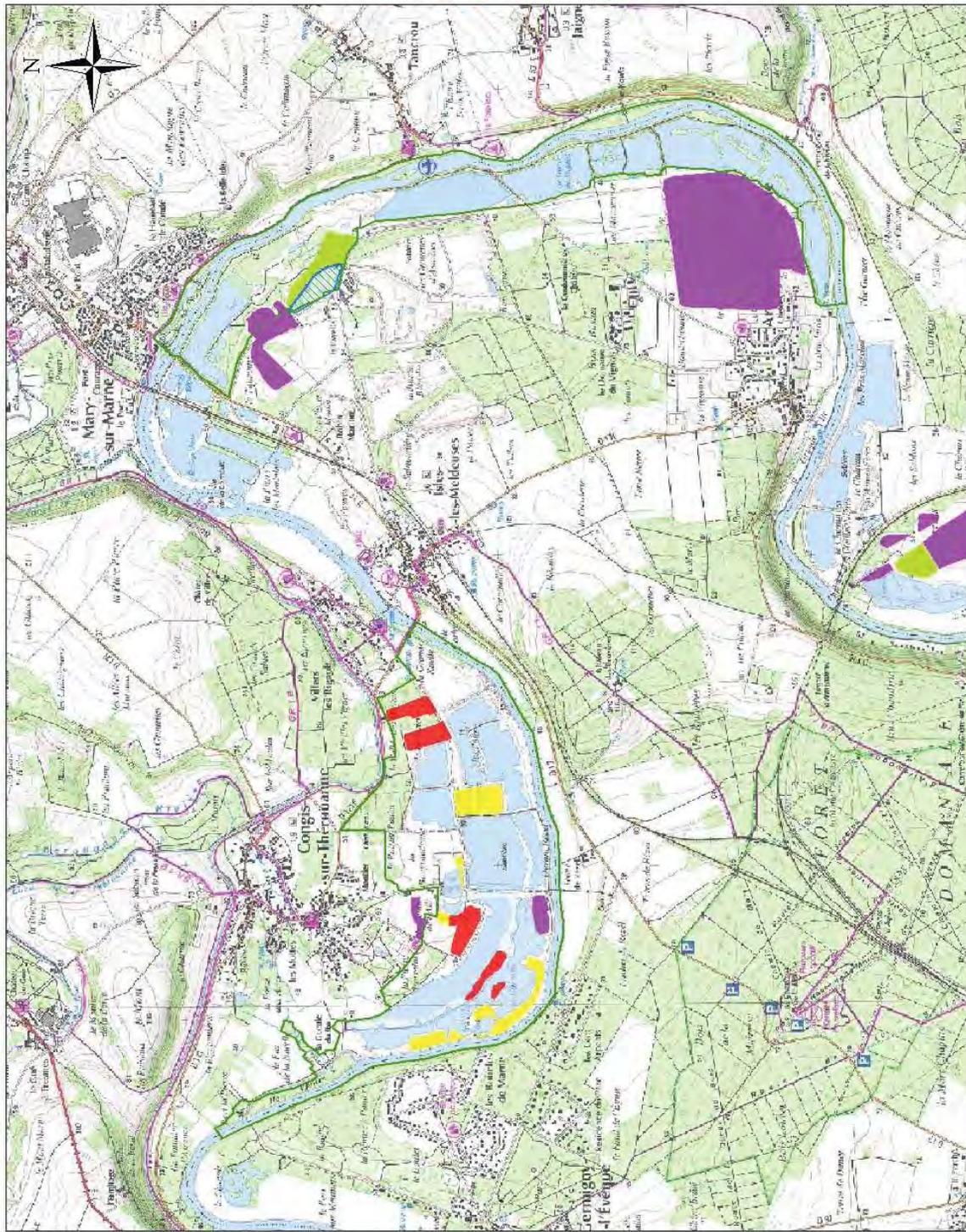
16/10/2008
auteur : mdangson

HABITATS DE L'OEDICNEME CRIARD

Planche 3/4



Localisation en Ile-de-France



Légende

ZPS FR1112003
"Boucles de la Marne"

Territoire de reproduction

- Actuel (2009)
- Récent (2004-2008)
- Habitat potentiel
- Habitat susceptible de devenir favorable

Autres zones fréquentées

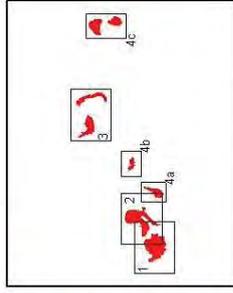
- Zone de rassemblement post-nuptial
- Zone d'alimentation



© AEV - Tous droits réservés
source : AEV, Ecosphère
fond de plan : SCAN25© IGN
16/10/2008
auteur : mdangeon

HABITATS DE L'OEDICNEME CRIARD

Planche 4/4



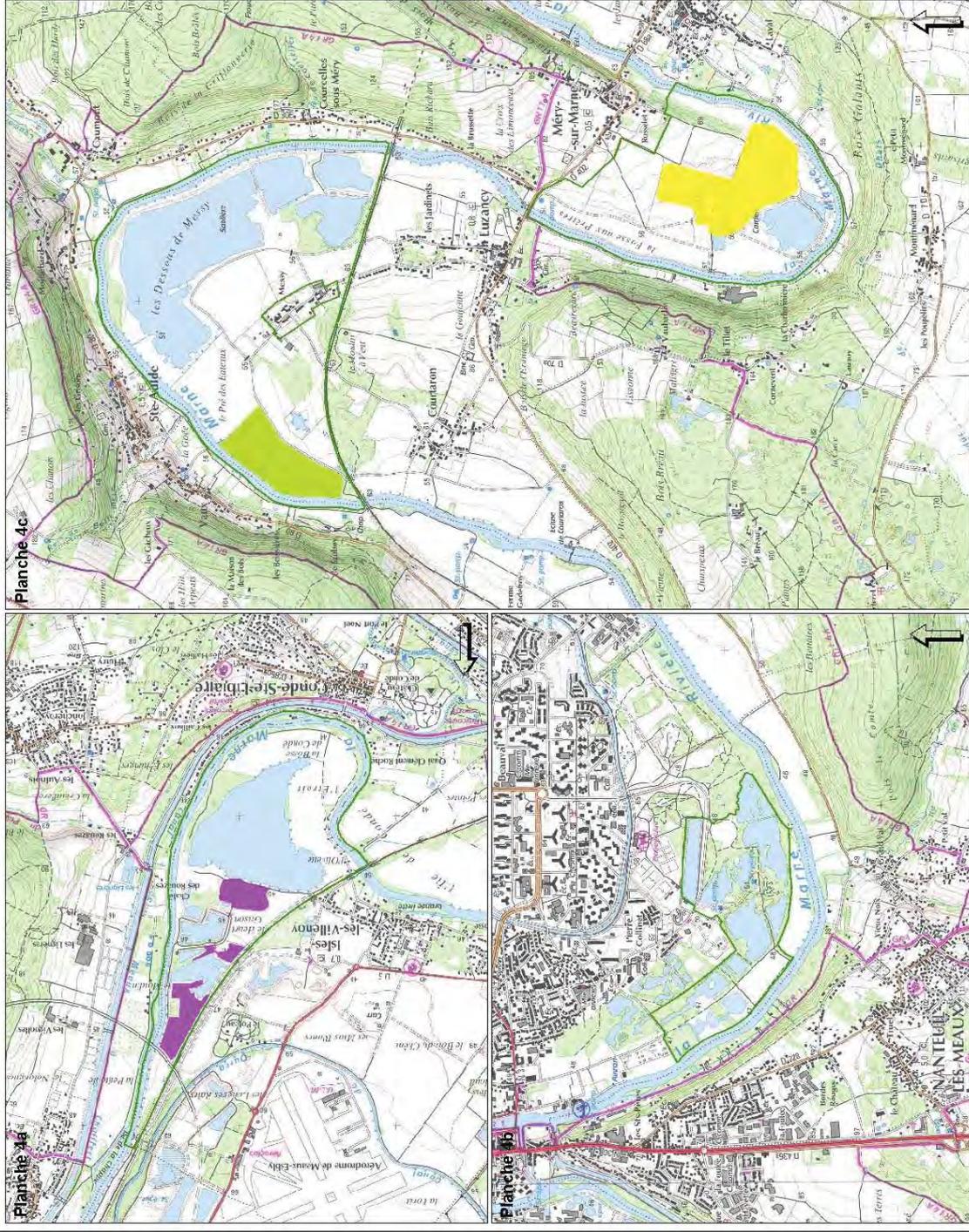
Localisation en Ile-de-France

Légende

- ZPS FR112003 "Boucles de la Marne"
- Territoire de reproduction
 - Actuel (2009)
 - Récént (2004-2008)
- Habitat potentiel
- Habitat susceptible de devenir favorable
- Autres zones fréquentées
 - Zone de rassemblement post-nuptial
 - Zone d'alimentation



©AEV - Tous droits réservés
 source : AEV, Ecosphere
 fond de plan : SCAN230 © IGN
 16/10/2008
 auteur: mdangeon



SITE DE MARTOT

FICHE D'IDENTITE

Entreprise : SOCIETE PARISIENNE DE SABLIERES (S.P.S.)

Site : MARTOT/CRIQUEBEUF-SUR-SEINE - **Lieu-dit** : LES FIEFS MANCELS

Matériau : Alluvionnaires de terrasse - **Production annuelle** : 1 500 000 t

Date de validation R.P.E niveau 4 : 22 mai 2006



AMENAGEMENT REMARQUABLE : REHABILITATION DE MILIEUX FAVORABLES A L'OEDICNEME CRIARD

Il s'agit de la réhabilitation de milieux favorables à une espèce d'oiseaux : l'Oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*) encore appelé Courlis de terre.

L'oedicnème apprécie les milieux ouverts, caillouteux, secs à végétation basse, maigre et clairsemée, des plages de sol quasi à nu et caillouteux là où il peut voir de loin venir la prédation. Ses habitats originels, composés de steppes herbacées, de pelouses sèches et de vasières de grands fleuves, sont en régression du fait des activités humaines.

Le réaménagement réalisé permet à l'oiseau de trouver des milieux favorables pour la nidification et le développement de jeunes oedicnèmes criards.

La réussite de plusieurs nichées est incontestable sur le périmètre de la carrière SPS. Une prairie constituée de mares et zones humides a été réaménagée à côté de la zone de nidification, ce qui permet à l'oedicnème de trouver d'autres sources d'aliments, et de créer des réservoirs et des refuges pour la biodiversité.



Prairie OEDICNEME



Nidification



OEDICNEME CRIARD

Pour tous renseignements complémentaires :

S.P.S.

Le Câtelier - Criquebeuf

27340 MARTOT

Tel. 02.32.96.07.10.

Fax. : 02.32.96.07.19.

UNICEM Normandie – 85, Chemin de Clères – B.P. 201 – 76136 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex – Tél. :
02/35/71/43/62 – Télécopie : 02/35/15/14/50 – e-mail : normandie@unicem.fr

SC- 27/03/2009

Carrière de Sandrancourt

Lafarge Granulats Seine Nord



- Extraction alluvionnaires silico-calcaires
- Début d'exploitation : 1970
- 600 000 tonnes /an
- 17 salariés
- Certification : ISO 14001
- Adhésion à la charte : 2005



Carrière de Sandrancourt
78520 St Martin la Garenne



Maîtriser l'impact sur le paysage : grâce aux efforts réalisés en matière d'exploitation et de réaménagement, le site est aujourd'hui parfaitement intégré dans la boucle de Guernes/Saint Martin classée Natura 2000 et qui fait partie du Parc naturel régional du Vexin français.



Favoriser la concertation : Créée en 1995, la Commission locale de concertation et de suivi a permis de nourrir un dialogue constructif avec tous les acteurs locaux concernés par la carrière. C'est la qualité de cette concertation qui a conduit à la qualité des espaces réalisés dans la boucle de Guernes.



Assurer la compatibilité avec les autres usages : la carrière a pris très tôt en compte les autres enjeux majeurs de la boucle de Guernes liés notamment au paysage, à la biodiversité et à la ressource en eau potable. Le plan de réaménagement, conçu à l'origine dans les années 80, est régulièrement mis à jour pour tenir compte de ces enjeux.

Préserver la biodiversité : La contribution de la carrière à la biodiversité est attestée par le Document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 ainsi que par de nombreuses réalisations comme un programme de reboisement forestier de plus de 100 hectares, le maintien de 40 hectares de prairies sèches et pâturées favorables à une avifaune spécifique (Oedicnème criard) ou encore le Domaine régional de Flicourt qui permet notamment l'observation par le grand public de 70% des espèces d'oiseaux d'Ile-de-France, de 15 espèces de libellules, de 35 espèces de coléoptères et de 360 espèces végétales dont 20% sont assez rares dans la région.

Faire avancer la connaissance : ces espaces font l'objet d'inventaires réguliers par les associations de naturalistes qui permettent d'évaluer périodiquement l'évolution des milieux et des espèces.

8.2.3.4. Contrats Natura 2000 pour les milieux ouverts non agricoles

MO_1	Restauration et entretien de milieux ouverts	A32301P ; A32305R A32304R	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
	<p>Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Cédicnème criard (A133) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</p>	<p>Objectifs de la mesure : Cette action vise l'ouverture de surfaces plus ou moins embroussaillées et leur entretien par fauche ou girobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts (friches), et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.</p>	<p>Localisation : Les friches sèches en cours d'embroussaillage dans les anciennes carrières (BPAL de Jablines-Annet, boucle de Trilbardou et d'Isle-lès-Villenoy), les friches agricoles non exploitées.</p>	<p>Surface concernée : 200 ha Objectif : 30 ha en entretien 10 ha en restauration</p>
<p>Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées GSM, CEMEX, Capoulade, Rep-Veolia ...</p>	<p>Critères d'éligibilité : Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les mesures A32301P, A32305R, A32304R, A32303R sont cumulables.</p> <p>Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</p>	<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Engagements rémunérés</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux 1^{er} septembre - 1^{er} mars - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Ecobuage interdit 	<p>Engagements contrôlés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation, dessouchage, rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, girobroyage, fauche manuelle ou mécanique, avec exportation des produits de la coupe, transport des matériaux - Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits - Défeutrage - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<p>Indicateurs de suivi</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...) - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	<p>Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p>	<p>Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectifs, établissements publics</p>		

MO_2	Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique		A32303P, A32303R	Axe PDRH 323 B	Priorité 3 c'est la MAEt qui sera mobilisée en priorité
<p>Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Cédicnème criard (A133) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</p>	<p>Objectifs de la mesure : Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>				
<p>Acteurs concernés : les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats... Les agriculteurs ne sont pas éligibles.</p>		<p>Localisation : Les zones faiblement embroussaillées, pelouses, friches, principalement dans les anciennes carrières où dans les friches agricoles non exploitées (boucle de Trilbardou, Jablines et de Congis)</p>	<p>Surface concernée : 50 ha Objectif : 15 ha</p>		
<p>Critères d'éligibilité : L'achat d'animaux n'est pas éligible. Les actions A32303P, A32303R, A32301P sont cumulables. Les agriculteurs ne sont pas éligibles.</p> <p>Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</p>					
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Pas de destruction du couvert (travail du sol, mise en culture, retournement, drainage) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 			<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Temps de travail pour l'installation des équipements, entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire, affouragement, complément alimentaire, fauche des refus, location grange à foin - Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
<p>Engagements contrôlés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Surface de milieux ouverts entretenus par pâturage sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenue (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</p>		
<p>Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p>			<p>Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</p>		

MO-3	Réhabilitation et/ou entretien de haies et autres éléments fixes du paysage ²⁵	A32306P, A32306R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<p>Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338), Milan noir (A073) (grands arbres) Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)</p>				
<p>Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées, Capoulade, Rep-Veolia, GSM, CEMEX ...</p>				
<p>Critères d'éligibilité : L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Pour une plantation seules les espèces inscrites à l'annexe 21 sont éligibles. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien. Pas de linéaire minimum en haie haute.</p>				
<p>Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la haie à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</p>				
<p style="text-align: center;">Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention 15 septembre - 31 mars - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Pas de paillage plastique, utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 				
<p style="text-align: center;">Engagements contrôlés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				
<p>Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p>				
<p style="text-align: center;">Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p style="text-align: center;">Indicateurs de suivi</p> <p>Linéaire de haies entretenues ou créées sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</p> <p>Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</p>				

²⁵ Cette mesure s'adresse aux non agriculteurs, voir MAEet pour la mesure agricole équivalente

MO_4	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de sols peu végétalisés en milieu sec		A 32308P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<p>Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Objectifs de la mesure : Un griffage de surface (hersage) ou un décapage (étrépage) léger peuvent être utiles pour recréer quelques milieux pionniers favorables à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>					
<p>Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées, Capoulade, Rep-Veolia, GSM, CEMEX ...</p>		<p>Localisation : Dans les zones en voie d'embroussaillage et fréquentées par l'œdicnème criard, milieux pionniers, anciennes carrières de Précy, Trilbardou, Vignely, Jablines et Congis</p> <p>Surface concernée : 50 ha favorables Objectif : 3 placettes</p>			
<p>Critères d'éligibilité : Cette action est complémentaire aux actions d'ouverture et de maintien des milieux ouverts (A32305R) et à l'action de mise en défens (A32324P) ; taille minimale de la zone à décapage = 20 m²</p>					
<p>Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</p>					
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention 1^{er} septembre-1^{er} mars - Absence de traitement phytosanitaire - Interdiction de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 			<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, dessouchage - Rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique, hersage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
<p>Engagements contrôlés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
<p>Engagements contrôlés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Surface et nombre de placettes créées et entretenues sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</p>		
<p>Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p>			<p>Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</p>		

**Annexe 33 : Avis du Maire et des propriétaires sur le
réaménagement final du site
(SYNEOS, 2015)**



Objet : Réaménagement final de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Fresnes-sur-Marne (77)

Je soussigné, Jean LEFORT, Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne (77), atteste avoir pris connaissance des conditions de réaménagement prévues sur les terrains concernés par le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes tel que décrit dans le dossier présenté par la société SYNEOS Environnement, commune de Fresnes-sur-Marne, sur les parcelles cadastrées XD 3 et XD 53, et donne un avis favorable sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

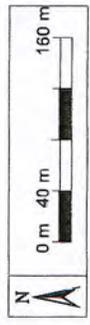
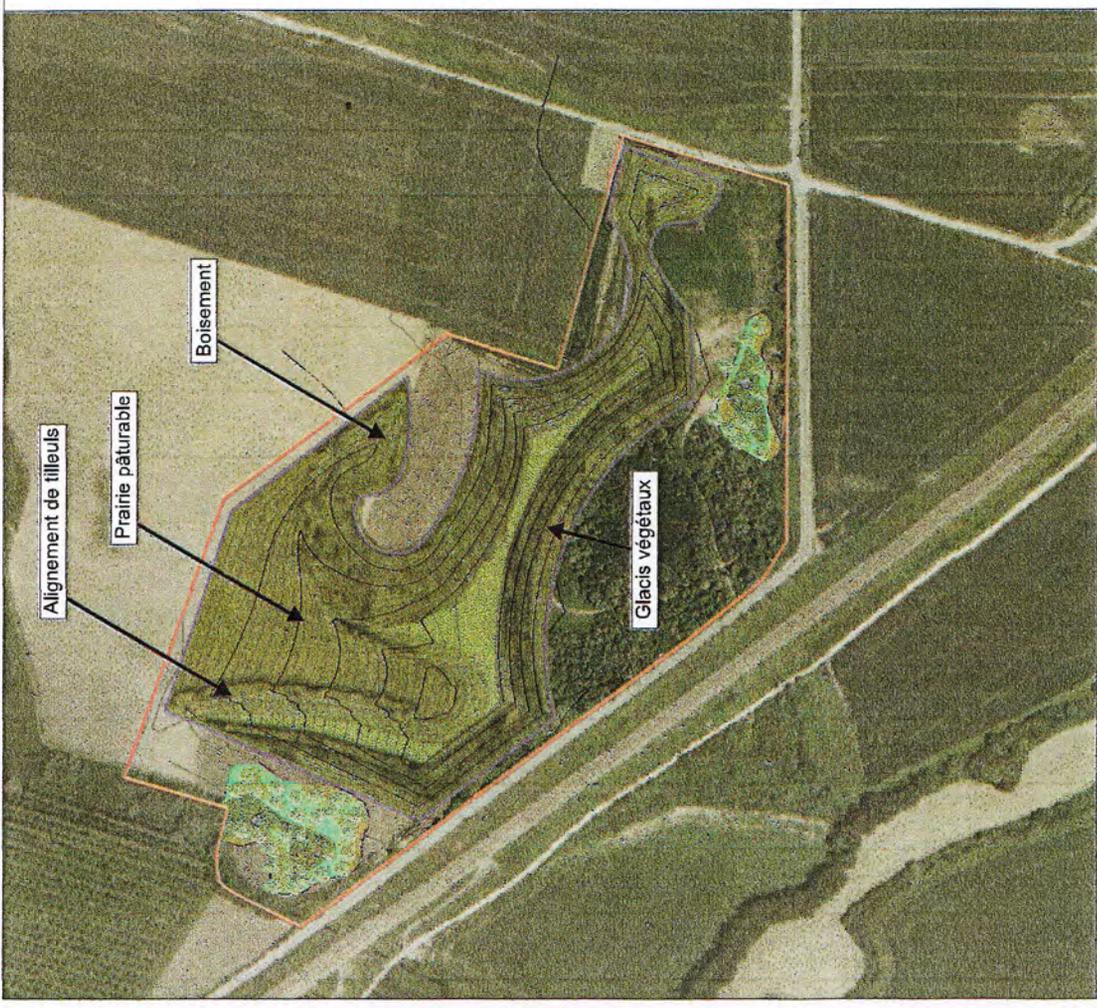
Fait à Fresnes-sur-Marne, le 22 Janvier 2015.

En deux exemplaires

Cachet et signature :

J LEFORT

PJ : plan du réaménagement final de l'ISDI



LÉGENDE

-  Périmètre du projet
-  Emprise de l'aménagement
- Reconstitution d'habitats de type Saulaie blanche Ouest-européenne :
 - Milieux naturels*
 -  Mare temporaire ou permanente (variables en profondeur et en surface)
 -  Dépression humide, inondable par crue de la Marne, après de forts épisodes pluvieux, ou par remontée de nappe
 -  Végétation de type megaphorbiale dominée par l'ortie dioïque
- Faune/flore*
-  Végétation des mares
-  Plantation de différentes espèces de saules (Salix Alba, Salix cinerea, Salix viminalis rubens...)
-  Prairie pâturable
-  Pelouse maigre
-  Glacis végétaux
-  Boisement

LEFON


Plan du projet d'aménagement



Objet : Réaménagement final de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Fresnes-sur-Marne (77)

Je soussigné, Michel DECARPENTRIE, propriétaire de la parcelle XD 3 sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77), atteste avoir pris connaissance des conditions de réaménagement prévues sur les terrains concernés par le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes tel que décrit dans le dossier présenté par la société SYNEOS Environnement, et donne un avis favorable sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

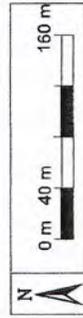
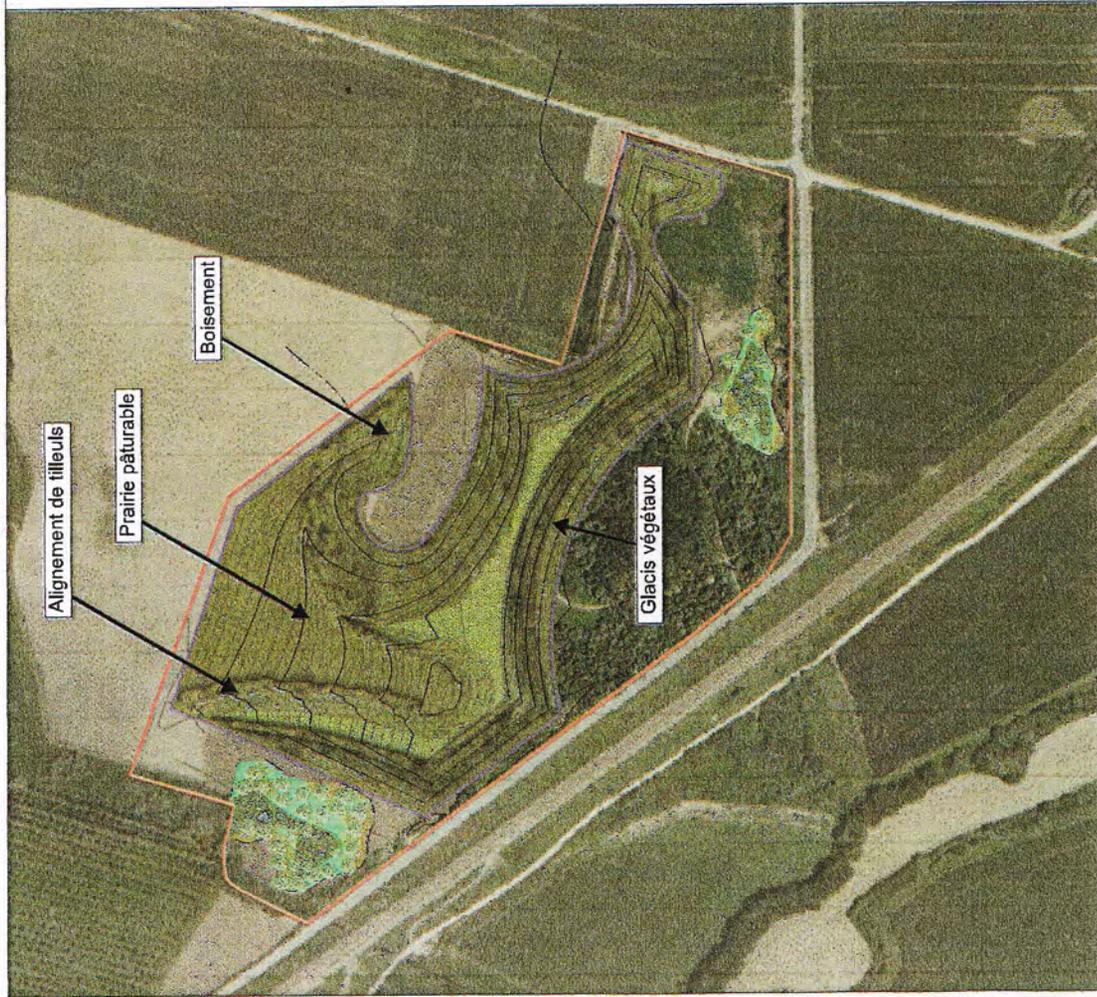
Fait à Fresnes-sur-Marne, le 26 janvier 2015

En deux exemplaires

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

PJ : plan du réaménagement final de l'ISDI



LÉGENDE



Périmètre du projet



Emprise de l'aménagement

Reconstitution d'habitats de type Saulaie blanche Ouest-européenne :

Milieus naturels



Mare temporaire ou permanente (variables en profondeur et en surface)



Dépression humide, inondable par crue de la Mame, après de forts épisodes pluvieux, ou par remontée de nappe



Végétation de type megaphorbiale dominée par l'ortie dioïque

Faune/flore



Végétation des mares



Plantation de différentes espèces de saules (Salix Alba, Salix cinerea, Salix viminalis rubens...)



Prairie pâturable



Pelouse maigre



Glacis végétaux



Boisement

Facm le 26 janvier 2015

Plan du projet d'aménagement



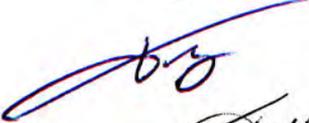
Objet : Réaménagement final de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Fresnes-sur-Marne (77)

Nous soussignés, Michel et Claire DECARPENTRIE, propriétaires de la parcelle XD 53 sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77), attestent avoir pris connaissance des conditions de réaménagement prévues sur les terrains concernés par le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes tel que décrit dans le dossier présenté par la société SYNEOS Environnement, et donnent un avis favorable sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

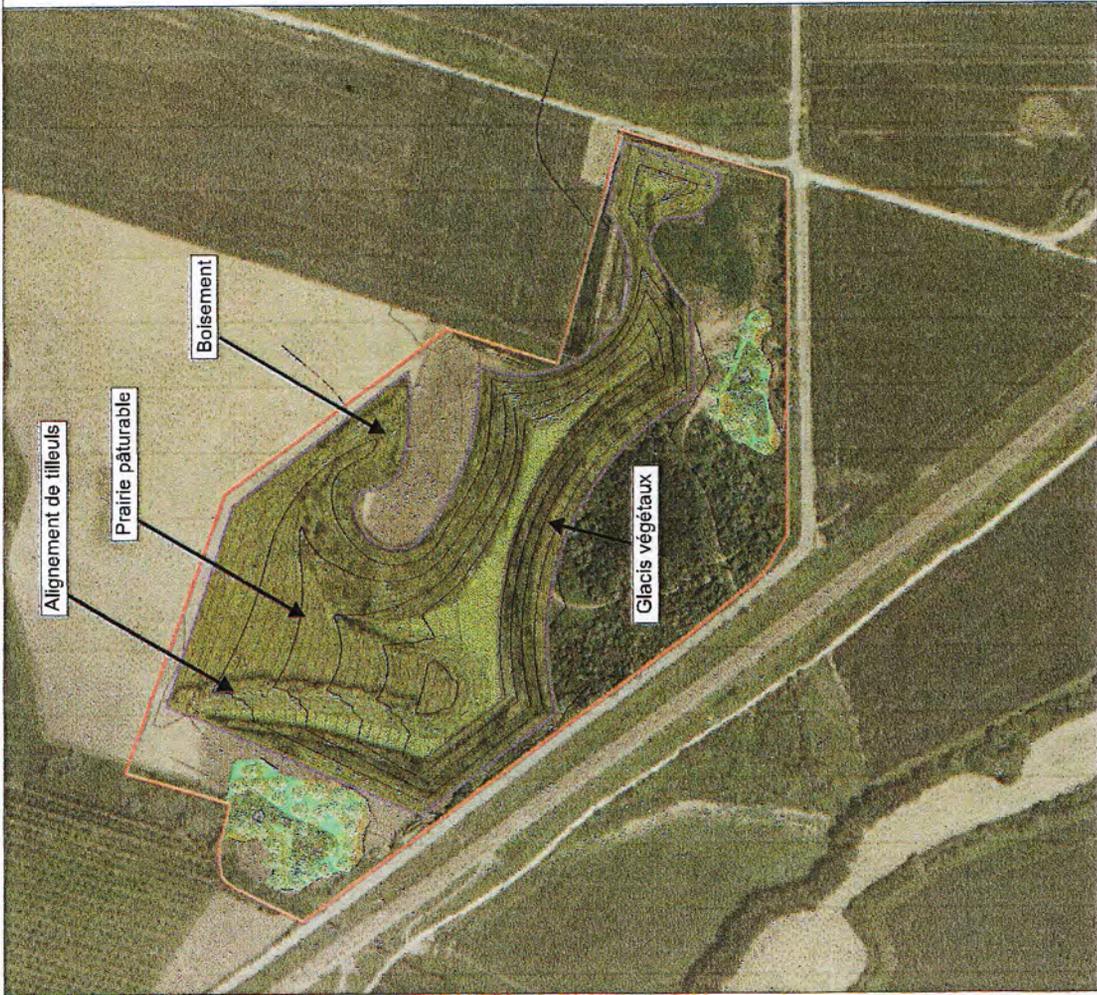
Fait à Fresnes-sur-Marne, le ... 26 janvier 2015 ...

En deux exemplaires

Signatures :


Decarpentrie

PJ : plan du réaménagement final de l'ISDI



LÉGENDE

-  Périmètre du projet
-  Emprise de l'aménagement

Reconstitution d'habitats de type Saulaie blanche Ouest-européenne :

Milieux naturels

-  Mare temporaire ou permanente (variables en profondeur et en surface)
-  Dépression humide, inondable par crue de la Mame, après de forts épisodes pluvieux, ou par remontée de nappe
-  Végétation de type megaphorbiale dominée par l'ortie dioïque

Faune/flore

-  Végétation des mares
-  Plantation de différentes espèces de saules (Salix Alba, Salix cinerea, Salix viminalis rubens...)

-  Prairie pâturable
-  Pelouse maigre
-  Glacis végétaux
-  Boisement

FRANCK Le 26 Janvier 2015
[Signature]
[Signature]

Plan du projet d'aménagement